VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat général
EM/AM

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2023

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h36

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – Mme Monique LEFEBVRE – *M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Stéphanie PACKERT – M. Raoul NKAMWA – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Claire MOUTTÉ – M. Pascal BOURDOU – M. Jean-Michel ADAM – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – M. Gérard BOMMENEL.

* est arrivé à 19h43 après le vote sur l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Schahrazade DELAMARE a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER.
M. Patrick MORCELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DÉJARDIN.
Mme Marie-Claude CABARRUS a donné pouvoir à Mme Stéphanie PACKERT.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Céline KALNIN.
Mme Armelle LEGRAND-ROBERT a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
Mme Agnès IRRMANN a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
Mme Florence CHAMBON a donné pouvoir à M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS :

M. Mehdi BOUHANNA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Raoul NKAMWA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Madame LE MAIRE : « *Il est 19 h 36, très précisément. Nous tâcherons de commencer quasiment à l'heure. Nous sommes le jeudi 21 décembre. Pardonnez-moi de vous infliger un Conseil municipal aussi tardif dans l'année, mais ce sera l'occasion pour nous de nous souhaiter de très agréables fêtes de fin d'année à l'issue de ce Conseil. Concernant le secrétaire de séance, sauf erreur de ma part, nous avions le 5 octobre, un certain Emmanuel PEZET, mais si nous remontons aux deux absents précédents, nous avons Stéphanie PACKERT, nous avons Karima OUMOKRANE qui a démissionné et juste avant, Raoul NKAMWA. Le vainqueur est ainsi Raoul. Tu notes tout. Je vous propose de démarrer notre Conseil municipal avec l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre dernier. Avez-vous des questions ou des observations à ce sujet ? Je n'en constate pas. Je le mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est ainsi adopté à l'unanimité.* »

POUR INFORMATION

Madame LE MAIRE : « *Avant de démarrer formellement l'examen de l'ensemble de nos délibérations, je voudrais évidemment souhaiter la bienvenue à nos deux nouveaux conseillers municipaux en la personne de Claire MOUTTÉ, bienvenue, Claire, et de Yacine BIRAZAN. Bienvenue, Yacine. Je pense qu'il était encore en déplacement, il nous fait l'amitié et l'honneur d'être présent. Bienvenue à tous les deux. Nous ferons en sorte que non seulement vous ne regrettiez pas d'avoir intégré cette équipe municipale, mais que vous appreniez et que vous participiez autant que nous tous, au devenir de notre belle ville. En tout cas, bienvenue encore une fois à tous les deux. Moi-même et l'ensemble des services sommes à votre disposition si vous avez des questions. En effet, le mandat est bien engagé. La plupart d'entre nous avons déjà pris notre rythme de croisière. Il ne faut pas hésiter à poser des questions si vous en avez. En tout cas, sachez qu'une bienveillance règne ici. L'objectif est que chacun trouve les moyens qui lui permettent de réaliser son mandat. Bienvenue à tous les deux. Souhaitez-vous, l'un ou l'autre, prendre la parole ? Non ? Yacine ? Très bien.* »

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) POUR LA COMMUNE ET LES PARCS DE STATIONNEMENT – ANNÉE 2024

Madame LE MAIRE : « *Je vous propose d'aborder les dossiers avec débat en commençant par le rapport 2-1 qui est le rapport d'orientation budgétaire pour la Commune et les parcs de stationnement. Je laisse immédiatement la parole à Laurent LAMBERT.* »

Monsieur LAMBERT : « *Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, nous présenterons le rapport d'orientation budgétaire 2024 avec, d'abord, un contexte national qui est marqué ; comme vous le savez, une forte inflation, proche de 4 % ; une croissance en berne liée à une consommation des ménages qui est très importante en France et qui se trouve également en légère difficulté ; et par des ralentissements dans des filières professionnelles comme celle du bâtiment. La fin de l'année est cependant porteuse d'amélioration de ces indices et notamment celui de l'inflation. De nombreuses incertitudes persistent et la géopolitique que nous traversons actuellement pèse sur de nombreux acteurs économiques et de nombreux marchés comme celui du pétrole, de l'or ou des taux d'intérêt. La loi de programmation 2023-2027 présente toujours un fort déficit public qui sera de l'ordre de 5 % du PIB en 2023 et un retour à moins de 3 % comme l'exige Bruxelles, qui est pour l'instant agendé en 2027. Il est à noter la présence d'une trajectoire, d'un objectif environnemental dans cette loi de programmation. Cet objectif prend une part de plus en plus importante. Nous avons échappé en 2024, mais ceci n'est que provisoire, à une sorte de pacte entre les collectivités territoriales et l'État. Celui-ci est écarté, mais il s'agit d'une véritable inquisition de l'État sur nos comptes budgétaires et notamment, sur nos dépenses de fonctionnement. Nous sommes assez vigilants concernant ce point. Le projet de loi de finances n'est que très peu aidant au bouclage des budgets communaux puisque les concours financiers n'augmentent pas à la hauteur des dépenses. Pour preuve, nous avons des financements qui augmentent environ de 1,2 % contre une inflation qui est actuellement, en période annuelle, à 3,5 %. Malgré quelques effets d'annonce, le principal n'est pas revalorisé.*

Je vous donnerai pour exemple la DGF qui augmente de 220 000 000 €, mais cela ne représente qu'un très faible pourcentage. Par ailleurs, la DGF ne concerne pas forcément dans son ensemble, une Ville comme Pontoise, car seulement 80 000 000 € sur les 220 000 000 € sont attribués à la dotation de solidarité urbaine. Pourtant, les communes restent un acteur important de l'investissement en France. Dans ce cas de figure, une certaine dichotomie est observée, une opposition entre ces deux idées, de ne pas financer les collectivités locales et de leur demander en contrepartie des investissements importants. Pontoise est pourtant volontariste en matière de cofinancement. Pendant ce temps, nous continuons d'assimiler toujours plus de complexification dans la fiscalité, par exemple, dans les systèmes de péréquation et dans les normes comptables, notamment avec la M57. Nous avons un contexte local et Pontoise n'échappe pas à cette règle. Cette forte inflation nous conduit à avoir des marchés qui sont sans cesse, lors de renouvellements ou lors d'avenants, portés sur une inflation. Je citerai comme exemple les fluides, mais cela ne date pas de cette année, nous avons cette année des difficultés en termes d'assurance. Nous avons également, concernant les renouvellements de marchés, des surprises importantes en termes d'augmentation. Nous avons une augmentation de la rémunération de nos agents, ce qui conduit, sur un poste important, à une forte augmentation de la masse salariale. Concernant les recettes, nous avons été obligés d'agir au sujet de notre fiscalité. Nous avons travaillé à la refonte de nos tarifs afin de permettre le maintien de nos prestations. Ensuite, nous n'avons pas pu bénéficier de filets de sécurité, étant donné que nous n'étions pas éligibles.

Concernant nos dépenses, nous avons, en orange, la masse salariale dont nous constatons l'impact qui est de plus en plus important sur nos dépenses de fonctionnement. Nous avons, à propos de la partie en bleu en bas, une particularité. En effet, nous franchissons le seuil des 10 000 000 € de dépenses à compter de cette année et vous constatez que cette zone en bas augmente régulièrement.

S'agissant des recettes, nous constatons que, même si l'année 2023 marque une augmentation sensible, celle-ci se trouve dans une relative stabilité, voire une stagnation au cours des exercices suivants. Nous sommes particulièrement vigilants dans cette configuration, au risque d'avoir un effet ciseaux que nous avons souvent abordé, ce qui signifie une augmentation plus rapide des dépenses, comparée à celle des recettes. Nous pouvons observer dans cette prospective que la tendance pour les années qui suivent 2024 est nettement moins optimiste que ce que nous avons vécu ces derniers temps. Cette épargne brute a pour vocation de financer notre PPI. Je rappelle que notre PPI est constitué de plusieurs rubriques. Nous avons d'abord des investissements récurrents. Au cours d'une période de sept ans, cela représente 20 600 000 €. Nous avons également de nouveaux projets, mais assortis de nombreux coups partis que nous avons déjà évoqués dans de nombreuses instances comme l'ANRU de Marcouville, les remparts ou les différentes opérations que je détaillerai probablement plus tard dans cette présentation. Nous constituons tout de même ce PPI sur une base de 20 % de cofinancement de nos projets et sur un recours à l'emprunt qui sera important dans les prochaines années. L'endettement de la Ville est actuellement maîtrisé et il est à hauteur de 15 600 000 € à la fin de l'année 2023. Il est à préciser que 96 % de notre endettement sont notés en catégorie « 1A » selon la charte de Gissler. Nous sommes ainsi une collectivité qui a un endettement sain.

Nous aurons également à cœur de rester dans nos impératifs financiers de ratio, qui consistent notamment à rester en dessous du seuil de dix ans de remboursement. Je rappelle ce qu'est un ratio de désendettement : il s'agit de l'encours de dette, divisé par l'épargne brute de l'année passée. Le contexte en ressources humaines est le suivant : nous portons une attention particulière sur la trajectoire de ce chapitre concernant les dépenses. La masse salariale a subi une longue liste d'événements décrétés par l'État et qui nous impactent ces deux dernières années, nous le constatons dans l'évolution de ce montant. En 2023, nous subissons certaines de ces mesures en année pleine et ce sera également le cas en 2024 pour celles décidées en 2023. Cela continuera et nous anticipons d'autres décisions qui nous incomberont financièrement. Nous travaillons actuellement sur une adéquation qualitative de nos profils avec des missions qui évoluent avec le temps. Il s'agit de missions parfois nouvelles qui sont conduites pour servir les différentes nouvelles politiques que nous mettons en œuvre.

Quelles sont les grandes orientations pour l'année 2024 ? Nous les avons classées, segmentées, sous plusieurs rubriques :

- *pour une ville sûre et rassurante :*
  - *l'actualité récente nous en a démontré l'utilité, il s'agit de sécuriser nos écoles dans le cadre d'un plan particulier de mise en sûreté, avec un système d'alerte anti-intrusion, par exemple ;*

- *il s'agit de poursuivre le développement de notre système de vidéoprotection, mais également de développer la vidéo-verbalisation ;*
- *et enfin, la poursuite du renforcement des équipes au sein de la Police municipale.*

- *Pour une ville permettant d'apprendre et de grandir :*
  - *nous sommes dans la poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire Ludovic PIETTE ;*
  - *l'agrandissement de l'aire de jeux du quai du Pothuis ;*
  - *la mise en place de stages numériques pour les enfants de 12 à 17 ans, une tranche qui, vous le savez, est sensible et difficile à capter ;*
  - *l'organisation d'actions de soutien aux projets d'orientation et d'insertion professionnelle comme les forums d'orientation des collégiens au dôme, récemment ;*
  - *différents dispositifs comme le BAFA ;*
  - *et enfin, la remise en place d'un Conseil municipal des enfants.*
- *Pour une ville dynamique et attractive : nous notons quelques premières actions dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville ». Je vous rappelle que nous avons actuellement 16 fiches « action » avec la cathédrale. Les premières actions se verront dès l'année 2024 :*
  - *la réalisation des travaux de restauration du hangar à bateaux avec l'aide, et la presse en a fait écho, du loto du patrimoine et de la mission, Stéphane BERN ;*
  - *la poursuite des travaux de restauration de la cathédrale Saint-Maclou, il s'agit d'un sujet d'actualité ;*
  - *la programmation d'animations autour des Jeux olympiques et paralympiques et passage de la flamme olympique le 19 juillet 2024. Il s'agit d'événements importants de cette année.*
- *Vers une ville verte, mobile et durable :*
  - *nous avons la renaturation et le réaménagement de la place Van Gogh ;*
  - *la végétalisation et le réaménagement du cimetière, et cela, dès le début de l'année 2024 ;*
  - *la poursuite de la désimperméabilisation et de la végétalisation des cours d'école dans le cadre d'un PPI ;*
  - *la réalisation de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire DUCHER qui nous semble être, avec ses 50 ans et plus désormais, une priorité dans la rénovation énergétique ;*
  - *et toujours, la poursuite de travaux d'isolation des bâtiments publics pour gagner en consommation.*
- *Une ville dans laquelle le cadre de vie est préservé : il s'agit du début de la phase opérationnelle de l'ANRU de Marcouville avec, par exemple :*
  - *des travaux de rebouchage de la dalle afin de préparer les futures modifications du quartier de Marcouville ;*
  - *la poursuite du plan de réfection et de réaménagement des rues et des trottoirs. Nous avons déjà ciblé la rue Fontaine, le boulevard de l'Europe, la rue Adrien LEMOINE et d'autres projets seront réalisés au fil de l'année ;*
  - *l'engagement des travaux de préservation des remparts des quais de l'Oise fait également partie de cette phase. Je rappelle notre particularité qui est d'avoir un patrimoine important, mais un patrimoine ancien et qui nécessite des travaux de restauration importants.*
- *Une ville humaine et solidaire :*
  - *nous prévoyons la mise en œuvre d'un budget participatif. Il s'agit de donner la parole aux Pontoisiens dans le cadre de futurs projets ;*
  - *la reconduction de l'accompagnement des familles et développement de nouvelles actions dans le cadre du PRE (programme de réussite éducative) ;*
  - *le développement des activités de l'Espace Cordeliers et de l'Espace Larris-Maradas, nos maisons de quartier ;*
  - *le développement d'actions de prévention de santé (contraception, précarité menstruelle), intensification des actions de lutte contre les violences intrafamiliales.*

J'en termine ici avec ce ROB et je suis à l'écoute de vos questions. Merci. »

Madame LE MAIRE : « *Merci, cher Laurent, pour cette présentation, qui est restée synthétique, des orientations budgétaires. Je vous rappelle que nous ne votons pas ce soir le budget, mais les orientations budgétaires qui doivent obligatoirement précéder le débat budgétaire qui aura lieu le 8 février prochain à l'occasion de notre premier Conseil municipal de 2024. Comme de coutume, j'ouvre le débat. Avez-vous des questions au sujet de ces orientations ? Monsieur BOMMENEL.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Merci, Monsieur LAMBERT, pour cette présentation du ROB. Je sais bien que nous ne votons pas le budget ce jour. Néanmoins, au mois de mars, quand vous présentiez le budget 2023, qui a été l'année de tous les dangers, au vu de votre présentation, il paraît que l'année 2023 est malgré tout une bonne année pour les finances de la Ville.*

Les recettes fiscales ont connu une hausse de plus de 4 000 000 € quand vous les prévoyiez à plus de 3 000 000 €. Je suis d'accord, nous avons subi une hausse au niveau de la masse salariale et au niveau de l'énergie, mais somme toute, elle semble tout de même limitée. Au final, nous pouvons noter que la marge brute a explosé de + 56 % avec plus de 7 600 000 €, quand vous la prédisiez au mois de mars à 2 500 000 €. Le résultat est une nouvelle diminution de l'encours d'endettement de 2 000 000 € qui est à un niveau historiquement bas et le non-recours à l'emprunt concernant l'investissement. Dans ces conditions, Monsieur LAMBERT, était-il réellement nécessaire d'imposer aux contribuables pontoisiens une pension de plus de 20 % de la taxe foncière ? La majorité n'a-t-elle pas eu « la main légèrement lourde » en augmentant son taux ? D'autre part, était-il réellement nécessaire d'amputer le budget des subventions aux associations, de plus de 11 %, alors qu'elles sont fragilisées par la crise avec des conséquences dramatiques que nous connaissons, étant donné que nous avons appris la fermeture de l'épicerie solidaire Le Pélican ? »

Monsieur LAMBERT : « *D'abord, il s'agit d'une question qui ne nous étonne pas, Monsieur BOMMENEL. J'apporterai au départ une première explication technique. Lorsque nous établissons un budget prévisionnel, en effet, nous émettons un équilibre budgétaire qui nous donne une épargne brute qui n'est pas celle du réalisé et tel est le cas chaque année. Nous ne pouvons donc pas comparer un réalisé avec un budget prévisionnel, même si de nombreux éléments, et vous en avez cité quelques-uns mais probablement minoré quelques-uns, les augmentations que nous avons subies et vous en avez quelques exemples dans le compte rendu de la commission « ressources », j'en ai apporté d'autres, montrent que nous sommes dans une tendance qui n'a pas fini de produire ses effets. Je l'ai bien exposé tout à l'heure, s'agissant des dépenses dans l'histogramme. Nos charges à caractère général sont en forte augmentation, alors que ponctuellement, nos recettes l'ont été cette année et ne le seront pas les années suivantes.*

Quels enseignements tirer de tout cela ? L'augmentation fiscale à laquelle vous faites référence n'est pas simplement pour travailler sur l'exercice 2023, mais pour préparer l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement, pour veiller à ce que le maximum de projets puissent sortir à l'avenir. Par ailleurs, nous sommes obligés d'arbitrer les fonds nécessaires. Ces projets doivent se réaliser, pas d'année en année, mais nous devons anticiper les épargnes brutes des exercices futurs. Telle est la raison pour laquelle, vous l'aurez observé, nous atteignons à peine, pour les années 2025, 2026 et 2027, notre objectif d'épargne brute avec les éléments dont vous avez fait mention. »

Madame LE MAIRE : « *Je te redonne immédiatement la parole ensuite. Monsieur BOMMENEL, pour une bonne gestion budgétaire, il est nécessaire de prendre du recul de temps en temps. Il est nécessaire de regarder plus loin, de savoir anticiper, ce que mentionnait Laurent LAMBERT. Je souhaite, Laurent, que tu redonnes ce chiffre qui est très parlant concernant l'évolution des dépenses et l'évolution des recettes.* »

Monsieur LAMBERT : « *Je ne dispose pas immédiatement de cette donnée en pourcentage, mais…* »

Madame LE MAIRE : « *[passage hors micro 00:34:39].* »

Monsieur LAMBERT : « *Oui, en effet.* »

Madame LE MAIRE : « *En un mot, nos dépenses augmenteront au fil des prochaines années, de 25 %, nos recettes, de 6 %. Je sais qu'il s'agit d'un mot qui est cher à Gérard SEIMBILLE qui en a parlé pendant 20 ans. Cela s'appelle l'effet ciseaux, qui nécessite d'être anticipé pour éviter d'« aller dans le mur », ni plus, ni moins.* »

Monsieur LAMBERT : « *La progression des dépenses est même quasiment de l'ordre de 27 %. Nous ne travaillons pas pour une année. Nous travaillons pour donner des moyens à nos ambitions et raccourcir*

l'exercice du rapprochement, d'une part entre le budget prévisionnel et le réalisé, ensuite, avec une épargne brute nous permettant ponctuellement d'envisager des investissements. À ce sujet, vous avez dans les orientations qui ont été citées, énormément de projets ambitieux. Nous assumons totalement d'avoir opté pour ce choix et aujourd'hui, nous constatons par anticipation que pour le bien des Pontoisiens, cela est justifié. »

Madame LE MAIRE : « *Merci. Monsieur SEIMBILLE, je vois le micro allumé depuis un instant.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *Oui. Il est nécessaire de demander la main, donc je le fais. Je m'associerai aux remerciements de Monsieur BOMMENEL pour la présentation qui reprend le document qui nous a été adressé avec la convocation. Je ne vais, bien entendu, pas m'étendre sur le contexte national qui figure dans ce rapport. Simplement, je considère personnellement, qu'affirmer que la situation financière de notre pays offre des perspectives plutôt favorables tout en évoquant un déficit de 5 % prévu pour l'année qui s'écoule et un endettement de 111,2 % du produit intérieur brut, me semble au minimum exagéré. Je suis bien conscient que ce ne sont des propos de la Ville, mais je note que le déficit national est en réalité permanent depuis l'année 1975. Si en s'aggravant, cela peut être considéré comme un contexte favorable, alors je me pose réellement des questions. J'aborderai momentanément un sujet annexe à celui qui a été évoqué car cela n'a pas été retenu pour l'année 2024 : pour les collectivités qui ont des recettes réelles de fonctionnement de 40 000 000 €, elles devraient présenter une inflation de - 0,5 %. Il faudrait que l'État, qui préconise ce type de remarque le fasse, par ailleurs, qu'elles n'endettent pas l'État pour rembourser les dettes qu'elles avaient contractées auparavant, ce qui nous est interdit. J'évoquerai directement le chapitre qui traite la situation financière de la Ville en abordant quelques points particuliers. Sur les graphiques qui figurent aux pages 15 et 16, et si nous interprétons bien les évolutions qu'ils représentent, ce qui est difficile, étant donné les échelles, vous prévoyez une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 3 000 000 € de 2023 par rapport à 2022.*

À l'inverse, le graphique des recettes de fonctionnement laisse à penser, tel que nous le lisons dessus, qu'elles resteraient au même niveau qu'en 2023, alors que dans le même temps, je souhaiterais vous rappeler que les valeurs locatives de la taxe foncière progresseront de 4 % et que la DSP « stationnement » fait progresser les recettes de contravention. Je sais qu'il ne s'agit pas de la totalité pour la Ville, mais cela reste une part significative, et nous savons tous par ailleurs que la hausse des tarifs de 5 % qui a été mise en place sur les prestations municipales l'année dernière jouera sur une année pleine en 2024 quand cela n'était qu'un trimestre en 2023. Par conséquent, laisser penser dans les graphiques, que les recettes n'évolueraient pas, me semble tout à fait difficile à comprendre. Pour ma part, je trouve ceci assez contradictoire et nous serons, bien entendu, attentifs aux montants que vous retiendrez dans le budget, car là, nous sommes au rapport d'orientation.

Dans le rapport, il est vrai que le seuil de capacité de désendettement admis est de dix ans et que Pontoise est historiquement bien en deçà de celui-ci. Je me permettrai d'ajouter que tel est le cas grâce à une politique de désendettement engagée depuis l'année 2001, que nous partageons avec certains d'entre nous. Vous permettrez également de relever qu'en passant de 3,63 années, qui étaient la capacité de désendettement en 2022, à 2,23 années en 2023, cette capacité de désendettement a donc encore été améliorée de plus d'un an, ce qui ne peut pas être négligé. Cette amélioration provient du fait que vous n'aviez pas eu besoin d'avoir recours à l'emprunt, pourtant inscrit au budget comme nécessaire, pour financer des investissements à hauteur de plus de 2 600 000 €. J'ai lu qu'il était mentionné dans le rapport qu'il s'agissait d'un emprunt d'équilibre. Il n'a pas été présenté comme tel à l'occasion du vote du budget 2023.

S'agissant maintenant des éléments de prospective qui figurent dans vos documents, concernant l'évolution de l'encours de la dette et la capacité de désendettement, nous sommes particulièrement étonnés de constater des différences plus qu'importantes qui figurent à la page 21 par rapport à ce qui a été présenté dans le ROB de l'année 2023. En effet, à la fin de l'année 2028, par exemple, l'encours prévu aujourd'hui serait supérieur de 22 % à celui que nous avions prévu à la même date il y a un an. Il s'agit d'une différence qui peut laisser planer le doute sur la bonne appréciation de la prospective financière de la Ville. Nous pourrions observer et nous le verrons, que la situation est exactement la même concernant l'excédent brut de fonctionnement. Justement, évoquons l'excédent brut de fonctionnement. Selon vos chiffres, il se situerait, pour l'année 2023, à 16,5 % contre 11,4 % en 2022, traduisant ainsi une progression de cet excédent, de près de 45 %.

Je précise d'ailleurs que dans le rapport, vous évoquez que la limite admise n'est plus de 7 %, mais de 6,5 %, alors que l'année dernière, nous étions à un taux de 7 %, qui est la réalité. Le taux de 6,5 % relève d'une autre situation. Je note au passage que lors du ROB 2023, vous prévoyiez un taux de marge brut réduit à 7,7 %, soit en forte baisse par rapport à l'année 2022, ce qui démontre que l'évolution des dépenses et des recettes, prévue dans votre budget avait été particulièrement mal évaluée pour ne pas dire « exagérée ». Vous répondrez que les prévisions, comme l'a fait Laurent, sont toujours imprécises et que des événements particuliers peuvent les infléchir. Néanmoins, entre une baisse annoncée de plus de 32 % de la marge brute et une hausse réalisée de 45 %, une vraie différence que nous ne pouvons réellement pas expliquer est indéniable, sauf à ce que les chiffres qui étaient présentés en 2023, comme nous l'avions dénoncé, soient inférieurs à la réalité. En montant, cette hausse de la marge brute constatée représente un excédent qui passe de 4,85 millions d'euros en 2022 à plus de 7,2 millions d'euros en 2023, soit une augmentation d'à peu près 2,15 à 2,20 millions d'euros. Aussi, comme l'a fait d'ailleurs Monsieur BOMMENEL, si nous ramenons et comparons cette hausse à l'excédent de plus de 2 millions d'euros à la recette fiscale supplémentaire, et je me limite aux 11,88 %, je gomme les 7,1 % qui avaient été décidés et qui donnaient le total de 20 % qui avait été décidé par l'État concernant la hausse des valeurs locatives, aux 2,5 millions d'euros obtenus par la Ville du fait de la seule hausse de 11,88 % de la taxe foncière en 2023, nous pouvons ainsi constater que cette hausse de la taxe foncière que vous avez votée au mois de mars précédent aura finalement servi tout simplement à accroître l'excédent 2023, mais certainement pas à équilibrer le budget, comme vous l'aviez présenté comme étant indispensable et nécessaire en 2023.

Nous l'avions dénoncé en mars 2023 et il est démontré que les propriétaires pontoisiens ont donc été injustement taxés en 2023. Telle est la raison pour laquelle nous avions refusé de voter ce budget et dénoncé qu'il était insincère. Il était insincère et, j'estime, habillé pour justifier la hausse de la fiscalité, cela en totale contradiction avec votre engagement électoral. Il était insincère d'une part, car il n'inscrivait pas le montant total de la fiscalité prévisionnelle, pourtant indiquée par la Direction des dinances publiques sur l'état 1259 que j'ai ici et les chiffres que je fournis sont vérifiables. Je dispose de la copie. D'autre part, je l'avais également dénoncé, vous avez inscrit dans ce budget 2023 une participation financière des partenaires aux financements des investissementsn très inférieure à la couverture historique, alors que vous affirmez par ailleurs, et vous l'avez encore fait ce soir, que la Ville est exemplaire en matière de recherche de subventions. Comment pouvons-nous passer de plus de 20 % dont il est sujet cette année à, de mémoire, je pense entre 4 % et 7 % qui avaient été inscrits comme recettes de partenaires en 2023 ? Une volonté d'habiller ce budget existait pour justifier la hausse de la fiscalité. Soyez certains que nous aurons encore l'occasion de faire la démonstration de ceci lorsque nous aurons à examiner et à débattre des chiffres qui figureront précisémment sur le compte administratif 2023. Pour le reste, je ne reprendrai pas en détail les grandes orientations annoncées pour 2024 que nous pouvons globalement partager dans leurs objectifs, même si les actions et les travaux réellement engagés au cours de l'année compteront, voire des années suivantes, sachant que certains travaux sont échelonnés sur une période de plusieurs années, et nous verrons le taux de consommation des crédits ouverts au budget qui pourra nous éclairer en la matière, lorsque nous voterons le compte administratif 2024.

Nous formulons à nouveau une demande, de pouvoir bénéficier chaque année d'un véritable rapport et d'une évaluation quantitative et qualitative des actions et travaux engagés dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et des exigences environnementales. Nous espérons pouvoir enfin en profiter à l'avenir, puisqu'il nous avait été indiqué que nous l'aurions. Dans ce domaine, nous ne contestons pas que des efforts aient été entrepris : 30 ans dans la rénovation énergétique des bâtiments et l'école DUCHER. Cela est toujours dans les ambitions. Cela concerne également la désimperméabilisation des espaces publics et des cours d'école en particulier, et également les mobilités. En effet, un certain nombre d'actions ont été engagées en la matière, mais nous devons pouvoir mesurer l'impact des actions et des travaux et l'impact qu'ils ont réellement sur notre environnement. Actuellement, nous avons des annonces et des réalisations, nous ne savons pas réellement mesurer l'impact que cela peut avoir. La CACP, pour ceux qui y siègent, a présenté mardi dernier un tel rapport qui devrait et pourrait servir d'exemple quant à ce que nous pourrions entreprendre, qui est bien évidemment à adapter à la Ville.

Enfin, s'agissant des aspects des ressources humaines, nous notons des efforts engagés vis-à-vis des agents, cela étant une bonne chose pour eux, tout en nous interrogeant quant aux mesures entreprises en vue de l'externalisation de certains postes.

Nous souhaiterions notamment obtenir le retour au sujet des mesures concernant les cantines et le ménage dans les écoles et connaître leur impact sur la qualité du service, au-delà de la seule recherche d'économie. Il en existe probablement, mais nous voudrions les mesurer et les quantifier. Je vous remercie pour votre attention. »

Madame LE MAIRE : *« Même si je ne note pas forcément de questions dans votre intervention, Monsieur SEIMBILLE, Laurent, veux-tu apporter quelques éléments de réponse ou de l'éclairage ? Et Anne, souhaites-tu établir rapidement un point concernant le ménage ? »*

Monsieur LAMBERT : *« Il s'agit d'une démonstration qui, malheureusement, n'en est pas une pour différentes raisons. Vous aviez évoqué, comme d'habitude, Monsieur SEIMBILLE, de nombreux sujets, d'une manière relativement fluide cette fois, mais pas totalement exacte. J'essayerai de les reprendre, non pas une par une, mais de trouver la meilleure réponse.*

Je rappelle d'abord que lors du ROB de l'an passé, nous n'avions pas encore décidé quelle modification de fiscalité nous serions amenés à prendre. Vous confondez avec le budget. Nous comparons le ROB avec le ROB, mais pas le budget avec le budget. Je suis désolé.

Au sujet du ROB, nous étions l'an dernier dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et qui l'étaient aux yeux de tous. Aujourd'hui, ces circonstances se sont banalisées, telles que l'augmentation des fluides. Les choses ne sont toujours pas présentes pour autant. Cependant, il s'avère que s'agissant des fluides, notre plan de sobriété a fonctionné au-delà de nos espérances et que nous avons su réduire, comme cela est mentionné dans le Pontoise Mag, nos consommations de manière extrêmement importante et rigoureuse.

Cela a en effet dégagé de l'épargne brute qui n'était pas forcément envisagée à ce stade l'an dernier. Vous évoquiez la DSP, je ne vois pas vraiment la tendance haussière de la DSP, puisque l'inverse se produit. Oui, tel est le cas dans le rapport de cette année, en termes d'historique. Cela a généré, en 2023, des revenus supérieurs à ceux que nous espérions. Tel n'est pas le cas pour l'avenir. Cela est même l'inverse. S'agissant des FPS, plus le stationnement s'installe et se normalise à Pontoise, ce qui est le cas actuellement, moins les FPS sont émis. Il s'agit d'une bonne chose, étant donné que nous ne sommes pas présents pour émettre des FPS, mais pour avoir un plan de stationnement et une rotation des véhicules qui soient efficients pour le bénéfice de chacun.

Au sujet de l'excédent de cette année, nous avons eu des excédents exceptionnels. En effet, par exemple, nous avons eu un rectificatif de 550 000 € de base fiscale concernant les logements de gendarmes, ce qui fait que nous avons des recettes exceptionnelles.

À propos de la capacité de désendettement, vous savez très bien qu'elle est aléatoire d'une année à l'autre, puisque nous pouvons très vite passer de 2,5 à 8 ans, et qu'il ne s'agit donc pas d'une tendance qui devrait s'inscrire dans un discours tel que celui que vous portez. Je n'ai probablement pas tout évoqué, car vous avez abordé un certain nombre de sujets, mais je m'arrêterai ici. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Laurent. Je rappelle que nous parlons des orientations budgétaires, au-delà des moyens et des méthodes qui sont importants. Nous évoquerons le budget prévisionnel et, vous l'attendiez avec impatience, et nous également, Monsieur SEIMBILLE, du compte administratif. Il faudra patienter encore quelques mois.*

Même si nous sortons légèrement du cadre budgétaire, il est tout à fait légitime que vous obteniez des éléments à ce sujet. J'ignore si Anne veut prendre la parole, autrement, je peux le faire.

S'agissant du ménage, nous ne sommes pas satisfaits de la prestation et nous avons engagé toute la procédure qui peut nous amener à une dénonciation du contrat, sachant qu'un certain nombre de procédures contradictoires ont été engagées à la suite de constatations réalisées par le service lui-même. Nous avons fait le tour des différentes écoles en fonction des différents jours. Malgré les mises en demeure et les engagements

pris par le prestataire, le niveau de service attendu n'est pas atteint et cela ne pose ainsi aucune difficulté pour nous de fermer la page et d'opter pour une nouvelle solution. Nous nous orientons ainsi vers une dénonciation du contrat d'ici à la fin de l'année, pour enchaîner avec une autre prestation à la rentrée. Cela concerne quatre écoles, le problème se concentrant surtout sur l'école CÉZANNE. Nous sommes très vigilants et nous prenons les mesures qui s'imposent, de manière à assurer la prestation requise et évidemment, le nettoyage pour que nos écoles soient propres. Avez-vous d'autres questions ? Oui, Monsieur DREVELLE. »

Monsieur DREVELLE : « *Madame le Maire, effectivement, mon intervention portera plutôt sur la manière dont nous voulons dépenser l'argent l'année prochaine. Au premier débat d'orientation budgétaire que nous avions tenu, je me rappelle que notre groupe avait proposé d'établir un plan pluriannuel d'équipement pour les aires de jeux pour enfants.*

Cette proposition a été reprise au fur et à mesure des différents ROB, ce qui nous procure une satisfaction, et de ROB en ROB, nous constatons des agrandissements ou des nouvelles aires qui apparaissent. Nous trouvons cela bien. Nous avions émis des propositions, nous avions été entendus. Nous sommes plutôt contents. Nous passons également énormément de temps en Conseil municipal ou dans nos tribunes à demander la désartificialisation des écoles et la végétalisation des cours d'école, et nous sommes satisfaits de constater que cela fait partie des orientations pour l'année prochaine.

Nous souhaitons savoir quelles écoles seront justement concernées pour l'année prochaine, et si nous pouvions en conclure, nous souhaiterions savoir si un plan pluriannuel visant à avoir des cours végétalisées dans toutes les écoles de Pontoise est prévu et à quel horizon.

Nous avons également beaucoup déploré cela cette année : nous souhaiterions que dans les orientations budgétaires de la Ville, nous trouvions des crédits pour rouvrir le centre de loisirs Normandie. Il nous semble important que la jeunesse pontoisienne puisse disposer d'un équipement relativement « hors-les-murs ». Même s'il est situé dans la ville, il se trouve légèrement plus dans la nature et il nous semble réellement important de disposer de cet équipement.

Nous avons une dernière question. Nous avons noté dans les orientations pour l'année prochaine une ligne concernant un budget participatif. Il nous semble qu'il s'agit d'une nouveauté. Nous l'appelions de nos vœux, nous sommes alors plutôt satisfaits. Nous souhaiterions savoir comment il fonctionnera, quelle sera son ampleur et comment les citoyens seront impliqués dans le portage de projets. Merci. »

Madame LE MAIRE : « *Je répondrai concernant le budget participatif qui sera à l'œuvre en 2024. Nous pouvons toujours trouver différentes appréciations, mais les orientations sont globalement partagées et je m'en réjouis, car cela signifie que nous partageons une même vision, en tout cas, une même attente et des mêmes objectifs pour la Ville. S'agissant du budget participatif, je laisserai immédiatement la parole à Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE qui est en charge du sujet et qui vous dira rapidement sous quelle forme il sera mis en œuvre. Je prendrai ensuite la parole concernant les autres éléments. »*

Madame BELLEVILLE-DEWALLE : « *Merci, Madame le Maire. Je n'avais pas anticipé la question concernant le budget participatif, donc je vais répondre avec ce qu'il me reste de mes quelques neurones, mais je devrais pouvoir vous fournir une réponse.*

Il s'agira d'une mise en ligne de dossiers, visant les Pontoisiens, à donner leurs idées, à les accompagner à budgéter également les idées, tout en sachant que nous serons dans un cadre exclusivement sur des compétences « Ville ».

Nous ne pourrons par exemple pas agir sur le sujet du handicap, mais nous pourrons tout à fait agir sur tout ce qui concerne les plantations, par exemple, ou les compétences du domaine de la Ville. Une commission se tiendra afin de déterminer si les dossiers déposés respectent bien le cadre qui sera défini. Il s'agira d'un règlement de trois à quatre pages comme il en existe déjà dans d'autres collectivités.
Ensuite, nous « arbitrerons » et en fonction de la recevabilité, les projets seront mis en ligne et ouverts aux votes de l'ensemble des Pontoisiens, a fortiori, à la fois sur Facebook, sur notre page de la Ville de Pontoise, mais également via l'application, afin que le maximum de Pontoisiens puissent participer. Bien entendu, les

projets qui auront recueilli le maximum de voix seront soutenus financièrement et portés intégralement par la Ville dans la limite du budget qui sera alors voté le 8 février. »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Laetitia. Je laisserai la parole également à Léna au sujet de la renaturation. J'en profite également, avec François DAOUST à ma gauche, pour vous informer que dès janvier, s'agissant du budget 2023, mais qui va se poursuivre en 2024, nous avons des effectifs de renforcement pour la Police municipale. En effet, celle-ci, à compter de janvier, travaillera jusqu'à 01 h 00 du matin afin d'assurer un service de nuit, sept jours sur sept. Cela correspondait, là encore, aux engagements qui avaient été pris.*
Je donne la parole à Léna pour évoquer la renaturation. »

Madame MOAL : « *Merci, Madame le Maire. Je me réjouis également que vous soyez dans la même optique que la nôtre de pouvoir désimperméabiliser et reverdir là où nous le pouvons et dès que nous le pouvons. Les écoles concernées, pour l'instant, sont au nombre de deux. Celle de Jean MOULIN sera sûrement traitée, comme l'a été l'Hermitage : nous enlèverons l'enrobé, nous planterons, ensuite, nous verdirons. Cela a bien fonctionné à l'Hermitage, tout le monde est content, les enfants surtout.*

Nous en aurons probablement une deuxième. Je ne dirai pas encore le nom, car si cela ne se réalise pas, tout le monde sera déçu, mais cela est en préparation. Je pense que vous avez pu le constater, nous avons réussi à mettre une canopée aux Lavandières qui, pour l'instant, n'est pas encore fleurie, qui ressemble à un parasol classique mais qui, dans quelques mois, sera un parasol verdi, étant donné que ce sera un parasol vivant avec des herbes. Nous essayons de faire le maximum. Nous avons également la place Van Gogh qui constitue une réelle grande désimperméabilisation dans le quartier des Cordeliers et nous pouvons nous en réjouir. »

Madame LE MAIRE : « *Il s'agit d'un projet qui démarrera dans quelques semaines si tout se passe comme prévu. Dans le but de vous rassurer, Monsieur DREVELLE, l'ensemble des écoles ont vocation à être traitées de la même manière. Simplement, il n'aura échappé à personne que chacune présente ses spécificités géographique, topographique et autres, certaines sont d'ores et déjà légèrement plus vertes ou légèrement moins goudronnées que d'autres. Assez logiquement, nous commençons par celles qui ne présentent aucune verdure et qui sont très exposées à la chaleur et où ces mesures sont considérées comme étant des mesures « d'urgence ».*

Nous profitons également des travaux qui étaient prévus. Je pense que nous avons répondu plus ou moins aux questions. Oui, le centre de loisirs n'est pas à l'ordre du jour. Je vous rappelle que cette évolution avait été réalisée à la suite d'un sondage, nous l'appellerons ainsi, ou d'une étude avec l'ensemble des parents à l'issue de la pandémie du Covid. Nous avons d'autres projets qui ne sont pas encore mûrs à ce stade, mais concernant le centre de loisirs, nous aurons l'occasion de vous le présenter. Avez-vous d'autres observations au sujet de ce Rapport d'Orientation Budgétaire ? Oui, Madame NGUYEN DÉROSIER. »

Madame NGUYEN DÉROSIER : « *Merci, Madame le Maire. J'ai deux questions : une d'information et une demande de précision. Concernant la question d'information, plus ou moins de la même manière que Matthieu DREVELLE souhaitait connaître les noms des écoles, je souhaiterais connaître les bâtiments publics qui bénéficieront de rénovations énergétiques. Je pense que nous avons abordé le sujet, mais pour 2024, les projets sont-ils en place ? Savons-nous exactement quels bâtiments pourront bénéficier d'une économie d'énergie liée à des travaux ?*

La deuxième question est une demande de précision. Je remercie Laurent pour les précisions au sujet du contexte budgétaire. Concernant les augmentations, vous avez indiqué une augmentation des fluides, des difficultés en termes d'assurance et une augmentation en matière de renouvellement de marché, et je me pose une question. Madame le Maire, quand vous évoquiez la possibilité de renoncer ou de dénoncer certains marchés, aviez-vous envisagé la possibilité de renégocier certains à la baisse, voire de changer de prestataire et notamment pour les assurances ? Je comprends tout à fait que les sociétés d'assurance cherchent partout des marges pour financer les catastrophes actuelles, mais je me dis qu'une marge existe probablement, et pas forcément pour nos satisfactions de prestation. »

Madame LE MAIRE : « *Je laisserai répondre Laurent qui, au-delà des finances pures, suit de très près tout le volet « marchés et centrales d'achat ». Sans dévoyer son discours, je peux vous affirmer aujourd'hui que*

les renégociations ne sont pas à la baisse. Heureusement que nous n'avons pas trop de marchés à renégocier d'ailleurs, car ce serait assez catastrophique.

J'apporterai simplement une précision concernant les marchés d'assurances. Ils ont tous été dénoncés par notre assureur, il est important de le savoir. Les émeutes n'ont pas aidé dans le contexte général. S'agissant des assurances, la situation est telle que sur cinq lots, nous n'en avons que deux, me semble-t-il, qui sont attribués, nous en avons eu un troisième entre-temps, avec une augmentation de 200 %.

Il convient de garder ce chiffre à l'esprit, et les autres ont été purement et simplement infructueux, ce qui signifie que nous négocierons en faisant du gré à gré avec aucun contrôle des tarifs. La réalité est celle-ci. Cela n'est pas propre à Pontoise. J'étais encore au Sénat mardi ou mercredi, où la quasi-totalité des collectivités sont dans cette situation. L'État annonce officiellement qu'il s'en occupe, mais pour le moment, nous ne voyons aucun résultat significatif. Telle est la situation que nous connaissons aujourd'hui, et je laisserai la parole à Laurent qui vous confirmera que, sans forcément avoir des augmentations de 200 % sur tous nos marchés, dès l'instant où nous renégocions, les augmentations sont significatives. Je te laisse le soin de les préciser, Laurent. »

Monsieur LAMBERT : *« Merci, Madame le Maire. En effet, nous avions évoqué, Sandra, quelques exemples. Certains ont été insérés dans le compte rendu, mais j'en ai d'autres sous les yeux et je les exposerai.*

Concernant les assurances, à ce stade, nous ne disposons pas d'assurance « dommages » au 1er janvier à 00 h 00 et nous ne savons même pas si nous aurons un prestataire, et à quel prix surtout. Concernant d'autres marchés, je pourrais citer des exemples. J'ai connu le mandat précédent au cours duquel à chaque fois que nous renouvelions un marché, nous étions à la baisse par rapport au précédent. Il s'agissait toujours de bonnes nouvelles que nous avions, Monsieur SEIMBILLE, et qui permettaient d'avoir quelques « ballons d'oxygène ».

Les temps ont changé, aujourd'hui, à chaque fois, l'inverse se produit. Je citerai un exemple : nous étions ensemble dernièrement pour statuer au sujet de ce marché, il s'agit de celui des espaces verts où la tonte à isopérimètre a augmenté en prestation de services de 71 % : la main-d'œuvre, le carburant et les sociétés. Et nous en avions convenu, Sandra, vous ne faites pas partie de cette instance, mais vous devez le savoir, le Code des marchés publics n'est pas toujours aidant dans des situations telles que celle que nous vivons actuellement.

J'ai d'autres exemples : au sujet d'un marché de nettoyage et de curage des eaux usées, nous avons une augmentation de 72,42 %, nous avons également par avenant un certain nombre de fournisseurs. Par exemple, dans l'acquisition et la livraison de vaisselles et accessoires jetables, cela peut paraître anodin, mais finalement, nous en achetons tout de même pour plusieurs dizaines de milliers d'euros par an, nous sommes à une demande de 19,2 % sous forme d'avenants (fournitures de bureau : 20 %, fournitures de produits d'entretien : plus de 70%).

Concernant les différents types de travaux qui sont prévus dans le cadre de rénovations énergétiques, dont des travaux importants et des travaux moindres, mais qui ont tous pour vocation à faire baisser la consommation énergétique. Concernant certains bâtiments, il s'agit de transformer l'éclairage en LED, ce qui est un investissement important en matière de coût, mais qui nous fait réduire notre consommation énergétique, en électricité tout au moins, de 75 % à 80 %.

Nous avons l'isolation des bâtiments, qui peut se passer, comme nous avons procédé ici dans ce bâtiment, par l'isolation des toits. Ce type de travaux est prévu au CTM, également à la crèche des Louvrais, puis nous avons des travaux de plus grande ampleur comme celui présenté dans les orientations à l'instant et qui est destiné au groupe scolaire DUCHER, avec le remplacement de 419 fenêtres si je ne me trompe, qui sont aujourd'hui en simple vitrage et qui sont d'époque. Cela va permettre un gain très important de consommation. Il s'agit de différents niveaux d'actions et s'agissant des marchés, nous ne sommes pas décisionnaires quant au fait de rompre un marché, au risque de ne pas avoir de nouveaux fournisseurs ou d'avoir encore un fournisseur plus cher. Si cela devait évoluer, étant donné que nos marchés sont en général

de quatre ans, dénonçables tous les ans, nous serions amenés à réfléchir à nouveau, mais pour l'instant, cela n'est pas d'actualité. »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Monsieur LAMBERT. Avez-vous d'autres questions ? Je n'en constate pas. Prenons-nous acte, Corentin, ou comment cela fonctionne-t-il ? S'agit-il d'un vote ? Votons-nous que nous prenons acte ? Non ? Ne votons-nous pas ? En sommes-nous sûrs ? Nous ne votons donc pas. Nous prenons acte que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté et nous poursuivrons ces échanges et ces débats à l'occasion de la présentation du budget. Vous l'aurez compris. Il vous sera présenté le 8 février prochain.* »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.2531-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif,

APRÈS AVIS de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2024, ci-annexé.

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Madame LE MAIRE : « *Je céderai désormais la parole à Philippe ROUDEN pour la note 2-2, concernant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui sera probablement assisté par Stéphanie PACKERT, concernant les violences intrafamiliales. Es-tu d'accord avec cela, Stéphanie ? Oui ? D'accord. Philippe.* »

Monsieur ROUDEN : « *Elle est enfin d'accord pour intervenir. Merci beaucoup, Madame le Maire. Comme chaque année, nous vous présentons le rapport « égalité femmes-hommes » avec, cette année, un rapport très exhaustif, qui concerne à la fois les agents de la Ville et le CCAS. J'en profite pour remercier toute l'équipe RH qui a œuvré à la réalisation de ce projet.*

Vous connaissez désormais relativement le principe. La première partie est assez chiffrée mais reste conforme à ce que nous connaissions par le passé :

- *une répartition « femmes-hommes » à Pontoise qui est de 67 % pour les femmes et de 33 % pour les hommes et globalement, toujours la même proportion par filière d'activité.*
- *Un changement majeur est à signaler, mais il n'est pas significatif : la filière sportive est totalement à l'équilibre, à 50 %-50 %, mais cela est dû à l'arrivée d'un agent masculin cette année, l'effectif étant uniquement composé de deux personnes.*
- *Vous noterez également que la répartition « femmes-hommes » par catégorie n'évolue pas non plus. Elle reste supérieure à la moyenne nationale. Dans toutes les catégories confondues, « A », « B » et « C », nous comptons plus de femmes que d'hommes.*
- *Concernant l'organisation du temps de travail, comme l'an dernier, seules les femmes ont recours aux temps partiels et une petite nouveauté est à noter cette année : un équilibre de 50 % chacun est établi pour le nombre d'heures supplémentaires. Autrement dit, une augmentation importante est constatée pour les femmes.*
- *Il est également à noter une évolution quant aux écarts de salaire, mais cela ne relève évidemment pas de la volonté de la Ville. Cette évolution est simplement conjoncturelle, car elle va et vient au gré*

des recrutements et en fonction de l'ancienneté et de la catégorie. Cela n'a bien entendu aucun rapport avec le genre.

- *Nous pouvons également noter une évolution concernant la formation. En effet, cette année, davantage d'hommes ont été formés, mais comme cela a été indiqué auparavant, cela est lié à l'armement de la Police municipale où il a été nécessaire de former. Il s'agissait d'une formation obligatoire. En revanche, rien d'autre n'a changé, car le chiffre est quasiment identique pour les femmes, par rapport à celui de l'année dernière.*
- *Nous pouvons également noter au travers de ce rapport que la Ville de Pontoise accueille 33 personnes en situation de handicap avec une répartition qui correspond à la répartition globale « femmes-hommes » de Pontoise, de 65 % et de 35 %. Telle était la première partie chiffrée.*

La deuxième partie concerne le plan d'action qui se déroule toujours autour de quatre axes. Aucune nouveauté notable n'est à signaler, mais vous conviendrez avec moi que ces plans d'action ne sont pas des « one shot », ils se travaillent durant plusieurs années. Nous avons donc décidé de poursuivre le travail avec les axes qui sont identiques à ceux de l'an dernier. J'attirerai votre attention sur deux sujets : l'organisation du temps de travail avec, à nouveau, la question du télétravail, l'accompagnement des femmes qui reviennent travailler à Pontoise après un congé de maternité, l'adaptation des horaires par rapport aux rentrées scolaires, puis toujours un dispositif d'aide pour prévenir et traiter les discriminations, la violence, le harcèlement moral ou sexuel. Voilà deux axes forts que nous traitons. La troisième partie concerne les politiques territoriales. Il s'agit des actions menées par la Ville et ses politiques publiques, mais comme l'a indiqué Madame le Maire, je laisserai la parole à Stéphanie PACKERT qui est référente « égalité », qui a un comité de pilotage ici, dans lequel nombre d'entre vous sont présents, tous groupes confondus. Ce comité fonctionne très bien et est très efficace, que je remercie. Je salue la grande qualité du travail qui est fourni. Stéphanie, tu vas pouvoir nous éclairer. »

Madame PACKERT : « *Merci, Philippe. Je tiens effectivement à remercier d'abord les membres du comité de pilotage, car si nous avons pu réaliser plusieurs actions cette année, cela est grâce, en plus des techniciens, à la mobilisation de ce comité. Deux événements forts ont été tenus cette année 2023, le 8 mars et 25 novembre derniers avec la course « Les Foulées 3919 » qui a été une belle réussite, je pense, au niveau du travail accompli avec l'ensemble des services. Que dire d'autre ? En 2024, de nombreux autres projets sont en tête. Le comité de pilotage est déjà lancé à toute allure. De belles nouveautés sont à prévoir. J'ignore si vous souhaitez plus d'informations.* »

Monsieur ROUDEN : « *Merci, en tout cas et encore félicitations pour tout le travail qui est mené par l'ensemble des groupes. Je tiens à le signaler. Enfin, vous avez le calendrier 2023-2024 des actions qui sont proposées par la Ville. J'ai essayé d'être succinct au cours de cette présentation que j'avais déjà présentée…* »

Madame LE MAIRE : « *Nous aurons plaisir à répondre aux questions si vous en avez. En avez-vous, d'ailleurs, au sujet de cette note 2-2 ? Madame NGUYEN DÉROSIER.* »

Madame NGUYEN DÉROSIER : « *Je discutais avec mes collègues. Je ne me rappelle plus si les congés de paternité ont été évoqués. Avez-vous pensé à demander si les hommes bénéficiaient de cette possibilité ? De quelle manière ?* »

Monsieur ROUDEN : « *Il me semble qu'il s'agit d'un droit, telle est la loi. Je…* »

Madame NGUYEN DÉROSIER : « *Oui, justement, la loi produit-elle ses effets ?* »

Monsieur ROUDEN : « *En fait, la question est-elle : « Les hommes utilisent-ils les congés de paternité ? » ? Je n'ai pas la réponse à disposition. Comme je n'ai pas d'informations, je pense que cela est utilisé à chaque fois que cela était nécessaire. Je n'ai pas de doute à ce sujet, mais…* »

Madame LE MAIRE : « *Nous vous fournirons une réponse. Nous interrogerons les services.* »

Monsieur ROUDEN : « *En tout cas, nous appliquons la loi donc, a priori, je pense que nous n'avons aucun souci à ce sujet.* »

Madame NGUYEN DÉROSIER : « *Merci beaucoup. J'ai une question complémentaire. Oui, je n'ai aucun doute par rapport au fait que vous appliquiez la loi en la matière. Il s'agissait simplement de savoir si les bénéficiaires utilisaient les congés ou pas.* »

Monsieur ROUDEN : « *Je répondrais « oui », mais je me renseignerai avant de vous donner une réponse plus précise.* »

Madame NGUYEN DÉROSIER : « *Entendu. Je vous remercie beaucoup. Je n'avais pas de question supplémentaire, mais seulement une observation pour affirmer que nous sommes témoins des efforts fournis par le comité de pilotage et de la bonne collaboration entre les élus de la majorité et ceux de la minorité. Notre groupe est tout à fait satisfait de ce fonctionnement et des résultats obtenus. Bien évidemment, nous suivrons les travaux de ce comité avec attention, en souhaitant que le travail engagé se poursuive de manière encore plus large et dans de bonnes conditions.* »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Madame NGUYEN DÉROSIER. Je m'associe évidemment à vos félicitations adressées à ce comité de pilotage dont nous pouvons constater qu'une action collective et transpartisane peut être très efficace et en un temps record. Stéphanie, j'y associe Marie-Claude qui nous envoie des ondes positives depuis la Guadeloupe. Je sais que vous avez déjà de nombreux projets qu'il faudra même que nous suivions. Monsieur DREVELLE, allez-y, je vous en prie.* »

Monsieur DREVELLE : « *Merci, Madame le Maire. Cette année, je n'ai vraiment pas pu participer autant que je le souhaitais aux activités du comité de pilotage. Je m'en excuse. Je suis néanmoins les échanges dans le groupe WhatsApp. Ils sont toujours extrêmement riches et nous en apprenons beaucoup. Personnellement, je trouve cela bien de travailler ensemble et d'apprendre et de nous ouvrir à des questions qui ne relèvent pas de notre spécialité. Je voulais vous remercier pour cela. J'avais une question concernant les écarts de salaire entre les hommes et les femmes. Cela est certes conjoncturel et la Ville n'a pas la maîtrise sur la grille et l'ancienneté, néanmoins... Retentons.* »

Madame LE MAIRE : « *Si vous ne parlez pas, il est sûr que cela marchera mieux.* »

Monsieur DREVELLE : « *Exact. Mais le résultat est que cela sera également moins constructif. Nous souhaitions obtenir plus de détails. Nous avons constaté que pour toutes les catégories, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes augmentait. Nous avons pensé que cela n'était pas forcément lié simplement à des types de métier qui passent d'une catégorie à une autre, sachant que des évolutions ont eu lieu à ce sujet. Nous nous posions cette question du détail des facteurs qui faisaient que l'écart augmentait dans toutes les catégories, ce qui nous semblait assez étrange. Par ailleurs, nous constatons cette année que les femmes ont effectué plus d'heures supplémentaires, donc finalement, auraient pu bénéficier d'un salaire plus élevé en moyenne. Nous n'attendons pas forcément de réponse immédiatement, mais nous attendons à ce que des éléments soient fournis plus tard et dans les prochains rapports.* »

Monsieur ROUDEN : « *Oui, nous disposons de quelques éléments. Quand je dis que cela est conjoncturel, cela est au gré des recrutements et de la situation de la personne. Cela n'est pas lié au genre. Il est important de le préciser, et de préciser que nous appliquons également les règles, avec l'ancienneté, l'évolution de carrière de la personne, et tous ces paramètres font fluctuer ces pourcentages-là.*

Je souhaite souligner que nous notons des écarts, mais vous avez compris qu'il ne s'agit surtout pas d'un choix de la Ville. Vous savez que nous rencontrons des difficultés, plus ou moins comme toutes les collectivités territoriales, s'agissant du recrutement actuellement. Au fond, l'impact est mesuré par ces écarts-là. L'évolution de carrière, l'ancienneté, les promotions sont des paramètres qui permettent à un moment donné de mesurer ces écarts, sans que nous ayons de pouvoir d'agir dessus. Telle est la réponse que je peux apporter. Quand je dis que cela est conjoncturel, cela signifie que ces écarts sont surtout liés à ces arrivées, ces départs et ces évolutions professionnelles. »

Madame LE MAIRE : « *Nous commençons également à constater de nombreux départs à la retraite qui peuvent déstabiliser les socles que nous pouvions connaître depuis un certain nombre d'années. La caractéristique des agents à Pontoise est qu'ils restent longtemps. Par conséquent, lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite bien méritée, un réel décalage et un changement de génération surviennent. Dans certaines villes, vous pouvez constater beaucoup plus de turnover. Sur un certain nombre de postes et de catégories à Pontoise, je m'occupe des départs en retraite avec des agents, certains travaillent dans la collectivité depuis 40 ans, 42 ans, ce qui est beau. Forcément, quand de telles personnalités partent, et nous en comptons énormément en ce moment, les socles changent considérablement. Nous changeons parfois de génération. Cela peut expliquer les écarts.*

Merci, Madame MULLER. Nous verrons combien de temps cela va tenir. Avez-vous d'autres questions au sujet de ce rapport annuel, quant à l'égalité entre les femmes et les hommes ? Je n'en constate pas. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Je reviens à la note 2-1, les services ont vérifié, Monsieur SEIMBILLE avait raison. Nous ne savons pas exactement sur quel sujet nous votons, mais nous votons le fait d'avoir tenu le débat. Je ne sais même pas quelle question je vous pose, mais êtes-vous donc d'accord pour acter la tenue du débat ? Tout le monde est-il d'accord ? Cela est donc voté, je vous remercie. »

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D-2311-16,

VU le Code du travail,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT le rapport intitulé « rapport sur l'égalité Femmes Hommes »,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments du rapport en annexe qui présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (Ville et CCAS), en l'application de l'article L.2311-1-2 du code Général des collectivités territoriales.

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Madame LE MAIRE : « *Nous passons maintenant à la note 2-3. Je redonne la parole à Monsieur LAMBERT concernant l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. Le sens de la délibération est dans son titre.* »

Monsieur LAMBERT : « *Merci, Madame le Maire. Il convient simplement de garantir le bon fonctionnement des services municipaux entre le 1er janvier et le 8 février, date du budget. Nous votons pour une autorisation relative à 25 % du montant des dépenses d'équipement du budget 2023 auquel nous ôtons toute la partie qui est consacrée au remboursement de la dette, ce qui représente une possibilité de mise en œuvre financière à hauteur de 2 167 580 €. Merci.* »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Monsieur LAMBERT. Avez-vous des questions ? Monsieur BOMMENEL.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Merci, Madame le Maire. Je souhaiterais simplement apporter une explication de vote. Là, il s'agit effectivement d'une mesure technique qui relève des choix budgétaires de la majorité. Nous ne partageons pas les choix budgétaires de la majorité. Néanmoins, nous comprenons la nécessité de ne*

pas bloquer le fonctionnement de la Ville. Telle est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons au sujet de cette délibération. »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Monsieur BOMMENEL. Si vous n'avez aucune autre question ou observation, je mets la note 2-3 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Elle est ainsi adoptée.* »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

VU la délibération n° 17/23 en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Ville,

VU la délibération n° 18/23 en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement »,

VU la délibération n° 93/23 en date du 5 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

VU la délibération n° 94/23 en date du 5 octobre 2023 adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2024 est prévu le 8 février 2024 et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement (hors dettes et APCP) à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif N-1,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits des autorisations de programme (AP/CP) à hauteur du tiers des crédits ouverts en année N-1,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 34 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant l'adoption du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

	Budget 2023 en €	Autorisation 2024 en €
Chapitre 20	776 118	194 029
Chapitre 204	39 255	9 814
Chapitre 21	7 444 448	1 861 112
Chapitre 23 (hors AP/CP)	410 500	102 625
Chapitre 23 (APCP 10023)	1 900 000	633 333
TOTAL	10 570 321	2 800 913

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget annexe parc de Stationnement, avant l'adoption du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

	Budget 2023 en €	Autorisation 2024 en €
Chapitre 21	207 688	51 922
TOTAL	207 688	51 922

INTÉGRATION DE LA VILLE DE PONTOISE AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION (SCSI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Monsieur LAMBERT : « *La Ville de Pontoise souhaite rejoindre le Service Commun des Systèmes d'Information qui a été mis en place au sein de l'Agglomération dans le cadre d'un schéma de mutualisation, puis d'un projet de mutualisation. Ce SCSI regroupe aujourd'hui cinq communes et la CACP : Boisemont, Courdimanche, Eragny, Neuville-sur-Oise, Vauréal.*
Les objectifs de ce SCSI sont les suivants :

- *la sécurisation des systèmes d'information thématique, à travers la cybersécurité, d'actualité ;*
- *l'harmonisation des pratiques de travail de manière totalement volontaire, des progiciels ;*
- *le développement d'outils transversaux et collaboratifs ;*
- *l'amélioration des conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés ;*
- *et enfin, l'optimisation des ressources financières quand cela est possible.*

Ce SCSI travaille sur un socle de service obligatoire. L'organisation du SCSI est la suivante, il est réparti en trois secteurs :

- *le secteur « support », celui qui est le prestataire premier de tous ceux qui rencontrent une éventuelle difficulté avec leurs outils ;*
- *le secteur « transition numérique » qui travaillera sous forme de prestation de services pour les collectivités afin de déployer et de répondre aux demandes des collectivités quant au déploiement de nouveaux progiciels ou de nouvelles infrastructures ;*
- *et enfin, l'infrastructure qui aura pour objectif de travailler sur l'augmentation du débit numérique et sur la cybersécurité.*

Les coûts de ce service ont été évalués. Ils ont été votés sous forme de CLECT le 4 décembre dernier et l'Agglomération elle-même, mardi soir, a voté le principe de l'intégration de Pontoise et je rappelle, même si cela peut être évoqué dans un instant, le transfert de nos quatre agents au sein de la CACP.

Pour finir, sans revenir sur la note 2-1, je signale que le financement de ce SCSI se fait sous forme d'attribution de compensation en fonctionnement et en investissement. En fonctionnement, notre attribution de compensation, qui est quasiment de l'ordre de 4 000 000 €, sera diminuée de 700 000 €, ce qui, Monsieur SEIMBILLE, peut vous tromper dans la vision de l'histogramme de nos recettes. »

Madame LE MAIRE : « *Nous n'allons pas rouvrir le débat, pas concernant cette remarque qui ne relève pas de la note, Monsieur SEIMBILLE. Gardez vos arguments pour le 8 février, nous n'aurons plus rien à dire autrement.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *Je ne suis pas celui qui ai ouvert le débat, mais je ne le ferai pas. J'ai simplement une question qui touche au coût et à la dotation de coopération. Nous sommes dans une compétence facultative, nous ne sommes ni dans une compétence obligatoire, ni dans une compétence optionnelle. Toutes les communes n'ont pas décidé cela. Les montants qui sont estimés actuellement sont par rapport à la réalité du coût passé à la Ville et éventuellement, des demandes spécifiques. Qu'en est-il, à l'avenir, des évolutions de ces coûts ? Par exemple, les logiciels demandent tous les ans une maintenance qui représente souvent environ 10 % du coût des logiciels, j'ignore si cela est toujours vrai. Cela signifie-t-il qu'une fluctuation est toujours présente au fil des années ou cela gèle-t-il la fluctuation de la dotation de coopération ?* »

Monsieur LAMBERT : « *Oui. Entre deux CLECT, aucune revalorisation n'a lieu. À chaque CLECT, le calcul des coûts et la répartition de ces derniers sont revus pour la durée jusqu'à la CLECT suivante.* »

Madame LE MAIRE : « *Avez-vous d'autres questions à ce sujet ? Monsieur BOMMENEL.* »

Monsieur BOMMENEL : « *J'apporterai plutôt une explication de vote. De notre côté, nous approuvons ce choix de mise en commun de services avec la Communauté d'agglomération, mais également avec d'autres communes. Nous trouvons que cela va dans le sens d'une meilleure intégration de la Ville au sein de la CACP. De plus, nous sommes tout à fait conscients que dans le domaine des systèmes d'information, l'effet de taille compte énormément pour un meilleur service rendu à la population. Telle est la raison pour laquelle nous voterons cette délibération.* »

Madame LE MAIRE : « *Je vous remercie, Monsieur BOMMENEL. Au-delà du service, cela contribue à la sécurité de nos systèmes également, qui est absolument un sujet majeur. Avez-vous d'autres observations ou questions au sujet de cette note ? Je n'en constate pas, je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.* »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2017 approuvant la convention relative à la création d'un service commun des systèmes d'information (SCSI) entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et trois villes de l'agglomération (Eragny-sur-Oise, Neuville-sur-Oise et Courdimanche),

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 4 décembre 2023,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention relative à la création du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) du territoire de Cergy-Pontoise,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT rapporteur,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Pontoise d'intégrer le service commun des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération des Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que conformément à la méthode qui a prévalu lors de la création du service commun, les impacts financiers de ces évolutions ont fait l'objet d'une réunion de la CLECT le 4 décembre 2023, et conduiront à un ajustement des attributions de compensation de la Ville,

CONSIDERANT la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement en application de la révision libre des attributions de compensation,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'intégration de la ville de Pontoise au Service commun des systèmes d'information (SCSI) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°4 à la convention relative à la création du SCSI du territoire de Cergy Pontoise et **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre et à son suivi.

ARTICLE 3 : PREND ACTE du rapport de la CLECT rendu le 04/12/2023, déterminant les modalités de répartition des coûts en fonctionnement et en investissement du service commun.

ARTICLE 4 : APPROUVE la création d'attributions de compensation en section d'investissement dans le cadre de la révision libre du montant des attributions de compensation.

ARTICLE 5 : APPROUVE le principe de l'imputation des remboursements de charge du SCI sur les attributions de compensation de chacun des membres du service commun.

INTÉGRATION DE LA VILLE DE PONTOISE AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION (SCSI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE–TRANSFERT D'AGENTS

Madame LE MAIRE : « *Dans la suite logique, la note suivante prévoit évidemment le transfert, Monsieur ROUDEN.* »

Monsieur ROUDEN : « *Cette note 2-5 est le corollaire de ce qu'a présenté Laurent à l'instant. La Ville compte quatre postes au niveau des services « informatique » et « télécommunication » : un responsable, deux gestionnaires des applications informatiques et un technicien d'exploitation. Il a fallu travailler avec eux au niveau des ressources humaines. Les personnes ont donné leur accord. Nous avons également obtenu un avis favorable du CST. Telle est la raison pour laquelle nous demandons aujourd'hui à voter le fait que ces personnes soient transférées pour que ce fonctionnement de service commun puisse s'avérer efficace très prochainement.* »

Madame LE MAIRE : « *Je note des questions et des observations. Monsieur BOMMENEL.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Ici également, nous voterons cette délibération, car cette intégration est très positive pour les agents de la Ville. En effet, les conditions qui leur sont offertes par la CACP sont plus intéressantes que celles de la Commune et par ailleurs, cette intégration leur offre des possibilités d'évolution plus larges que celles qu'ils auraient pu espérer dans le seul service municipal.* »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Monsieur BOMMENEL. J'ai cru avoir vu Monsieur DELHORBE demander une intervention. Non ? Rolland, ne souhaites-tu pas prendre la parole ? Parfait ! Monsieur SEIMBILLE.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *Les effectifs seront-ils tous transférés physiquement à la Communauté d'agglomération ? Sommes-nous assurés que ce service, je sais que les services étaient, par exemple, souvent appelés dans les écoles et autres avec la nécessité d'intervenir rapidement, sera maintenu au bon niveau ?* »

Madame LE MAIRE : « *Il s'agit d'une très bonne question. Nous y avons été vigilants et je laisse à Laurent LAMBERT le soin de vous répondre.* »

Monsieur LAMBERT : « *En effet, j'avais omis cette particularité. Pour la première fois, le SCSI ne sera pas seulement aux Oréades à Cergy, mais sera dans une logique qui continuera avec le déploiement du SCSI, avec l'arrivée et le transfert de Cergy l'année prochaine. Une partie du SCSI sera présente en permanence avec des effectifs qui varieront en fonction des besoins, mais dans un premier temps, le service « support » sera présent avec une et deux personnes selon les attentes au site de la Mairie principale de Pontoise. Le déploiement à d'autres sites de la Ville pourra se réaliser de manière tout aussi efficace à partir des Oréades et tout ne partira pas d'ici.* »

Madame LE MAIRE : « *En revanche, vous avez raison, un soin tout particulier sera apporté à la communication, justement, et au processus pour saisir les services informatiques avec la nouvelle formule, de manière à ce qu'effectivement, les écoles, les crèches ou tout service décentralisé puissent bénéficier de la qualité et surtout, de la réactivité de nos informaticiens. N'avez-vous pas d'autres questions à propos de cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée.* »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,

VU le projet d'avenant à la convention relative à la création du SCSI du territoire de Cergy Pontoise annexé à la présente délibération,

VU la liste des agents transférés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise annexée à la présente délibération,

VU la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 24 novembre 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Pontoise d'intégrer le Service Commun des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que cette intégration engendre le transfert de plein droit des agents concernés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise des agents nommés sur la liste annexée à la présente délibération à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : DECIDE en conséquence de modifier le tableau des emplois de la Commune en supprimant les emplois occupés par les agents transférés à compter du 1er janvier 2024. Le nombre d'emplois au tableau des emplois est fixé à cette date à 592.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHEF DE PROJET ACTION COEUR DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LE MAIRE : « *Nous avons désormais la note 2-6 présentée... Philippe, je te laisse la présenter étant donné qu'il s'agit d'un recrutement.* »

Monsieur ROUDEN : « *Il s'agit en tout cas d'une subvention.* »

Madame LE MAIRE : « *Une subvention pour un recrutement.* »

Monsieur ROUDEN : « *Exactement. Il s'agit d'une demande de subvention...* »

Madame LE MAIRE : « *Sandra doit quitter absolument.* »

Monsieur ROUDEN : « *Il s'agit d'une demande de subvention pour le recrutement du/de la chef(fe) de notre « Action Cœur de Ville ». La Ville de Pontoise, comme vous le savez, doit recruter un/une chef(fe) pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, ce poste étant éligible pour obtenir une subvention et par conséquent, peut être financé en partie. Il existe quelques règles à respecter : 50 % dans la limite d'un plafond de 80 000 €, il existe un reste à charge de 20 %, mais cela est positif. Nous vous demandons ainsi d'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention pour ce financement de ce poste, en grande partie. Il s'agit d'une demande assez simple. Je vous en prie.* »

Madame LE MAIRE : « *Monsieur DREVELLE. Je vous prie de m'excuser.* »

Monsieur DREVELLE : « *Merci beaucoup. Effectivement, nous voterons pour cette subvention. Le projet « Action Cœur de Ville » est très important. De nombreux projets sont à lancer, un poste est nécessaire pour porter toutes ces actions et justement, l'offre a été publiée sur le site Internet de la Mairie. Nous savons qu'il est toujours assez compliqué de recruter et notamment, pour ce type de poste assez spécifique. Pour l'instant, des pistes sont-elles déjà présentes ? Êtes-vous optimistes quant à une arrivée prochaine de ce/cette chef(fe) de projet ou rencontrez-vous des difficultés comme tel est malheureusement le cas d'autres collectivités ?* »

Madame LE MAIRE : « *Il s'agit d'une bonne question. Effectivement, vous connaissez le marché de l'emploi. En revanche, ce poste, qui est très spécifique, peut également intéresser des profils plus particuliers. Sans trahir de secret, dans la mesure où les procédures ne sont pas finalisées, nous avons plusieurs marques d'intérêt qui doivent ensuite être davantage approfondies et formalisées, mais pour aller dans votre sens, j'estime que nous n'avançons pas assez rapidement à ce sujet.*

Évidemment, je souhaiterais que cette personne, quelle qu'elle soit, soit déjà à l'œuvre, car vous l'avez rappelé, nous n'avons pas moins de 16 fiches « action » assez diverses et qui nécessitent, bien que les services y travaillent évidemment déjà, une personne qui s'y consacre totalement, ne serait-ce que pour coordonner ces différentes actions. Personnellement, j'y suis très attentive, afin de donner un fil rouge et un fil conducteur à toutes ces actions. Je ne souhaiterais pas que nous fassions du « patchwork » qui, à mon avis, finirait par ne pas donner le résultat que nous sommes en droit d'attendre d'« Action Cœur de Ville » et surtout, qui ne serait pas compris, lu ou appréhendé comme il se doit par les Pontoisiens. Or, cela est, pour moi, absolument fondamental. J'attends ainsi, effectivement, ce recrutement avec impatience. Je suis optimiste – ne le suis-je pas, Monsieur le Directeur général des services ? – quant au fait que cette personne soit présente rapidement. Dès qu'elle aura intégré les services, nous vous en informerons évidemment. Avez-vous des questions concernant cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la candidature de la Ville de Pontoise et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 28 décembre 2022 pour intégrer le dispositif Action Cœur de Ville, phase 2,

VU le courrier réponse de Madame la Ministre chargée des collectivités territoriales en date du 26 avril 2023 indiquant que la Commune de Pontoise est intégrée au dispositif Action Cœur de Ville 2023-2026,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en date du 4 juillet 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention ACV valant ORT,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires institutionnels comprenant un projet d'OPAH-RU dans le cœur de Ville,

VU le plan de financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville, ci-annexé

OUÏ l'exposé de Madame le Maire/M. Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que la ville et ses différents partenaires ont signé une convention ACV valant ORT afin de redynamiser et renforcer l'attractivité du territoire pour pallier aux nombreuses problématiques rencontrées ces dernières années en terme notamment d'habitat, de commerces et de cadre de vie,

CONSIDERANT que l'une des principales actions du programme ACV est la mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dans le cœur de ville de Pontoise,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un chef de projet pour mener à bien la mise en œuvre opérationnelle de cette convention et notamment de l'OPAH-RU,

CONSIDERANT que ce type de poste peut être subventionné sous certaines conditions par l'ANAH,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission Ressources en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE: Sandra NGUYEN DEROSIER quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville auprès de l'ANAH et si besoin de toutes autres entités.

ARTICLE 2 : ACCEPTE le plan de financement proposé pour ce poste.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise en tant que délégué territorial de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MARCOUVILLE (ANRU) - CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET INSERTION SOCIALE

Madame LE MAIRE : « *Je passe désormais à la note 2-7 et je suis celle qui la rapporte. Je serai très rapide. Il s'agit d'une déclinaison supplémentaire de notre programme ANRU de Marcouville. Nous n'avons pas terminé d'en parler, car nous continuons de décliner les avenants, les conventions et autres documents administratifs qui nous permettent d'engager très concrètement les opérations. Nous avons encore tenu, mardi, une réunion avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Préfecture, l'Agglomération et l'ensemble des partenaires pour établir une revue de projet, établir un point concernant le calendrier et les budgets.*

La situation évolue, l'objectif étant d'avancer rapidement et vite. L'ANRU nous invite à dépenser vite, ce que nous allons faire vite. Ainsi, là, est soumis à votre vote ce que nous appelons la GUP. Cette convention de gestion urbaine de proximité prévoit, il s'agit réellement de l'objet de la note, des clauses d'insertion sociale dans les contrats qui seront conclus avec les entreprises qui travailleront dans le cadre du programme ANRU, les entreprises à tous niveaux, de communication, de travaux, de déblaiement, ainsi de suite. Nous vous proposons d'inclure ces clauses d'insertion sociale dans cette GUP qui ne les prévoyait pas jusqu'à présent. Cela appelle-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur DREVELLE, puis Monsieur BOURDOU. »

Monsieur DREVELLE : « *Merci, Madame le Maire. Effectivement, nous voterons pour cette convention de gestion urbaine de proximité. Elle contient de nombreuses initiatives intéressantes, notamment les clauses d'insertion, même si en commission, nous avons pu nous étonner du pourcentage réservé aux femmes.*

Un débat s'est tenu concernant le fait que 15 % de ces heures d'insertion doivent être effectuées par des femmes, ce qui ne nous semblait pas suffisant. Il s'agit d'un minimum, mais en même temps, nous espérions que ce taux allait être, dans les faits, plus élevé. Nous avons également une satisfaction, car dans cette convention, nous pouvons observer des objectifs identifiés, des moyens identifiés et des indicateurs identifiés pour le suivi des actions... »

Madame LE MAIRE : « *[passage hors micro 01:38:23].* »

Monsieur DREVELLE : « *Exactement, et je m'en fais le porte-parole. Effectivement, de nombreux indicateurs sont présents : des enquêtes, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, seulement des données très intéressantes. Vous vous doutez bien que nous serons avides des bilans, de ces indicateurs et de pouvoir en discuter lorsque seront présentés les bilans annuels, nous l'espérons, de cette convention.* »

Madame LE MAIRE : « *Je n'en doute pas et je sais pouvoir compter sur votre vigilance concernant ce point. Monsieur BOURDOU.* »

Monsieur BOURDOU : « *Merci, Madame le Maire. J'apporterai simplement deux remarques. J'ai une question qui ne s'adresse pas à la Ville, mais plutôt à Erigère, sachant qu'il s'agit notamment du projet de résidentialisation de 807 logements sociaux. Je me pose la question, car il s'agit d'une notion qui est assez floue dans le cadre de l'ANRU. En quoi consiste-t-il réellement ? En effet, nous savons très bien que dans les bilans, la résidentialisation s'applique très bien pour les bâtiments de hauteur de cinq à six étages. Il est ici question de bâtiments qui feront de dix à quinze étages. Il s'agit d'une réelle question à poser à Erigère : « En quoi cette notion de résidentialisation consiste-t-elle réellement, notamment du parc locatif ? ».*

D'autre part, concernant les clauses d'insertion, nous ne pouvons que nous en féliciter, mais j'ai également noté que la GUP n'appliquait pas ces clauses d'insertion. Par contre, elle incitait l'ASL et le Syndic, qui ne sont notamment pas signataires de la GUP, à ce que les clauses d'insertion soient appliquées. Je me pose alors la question : « Comment demander à des syndics et à l'ASL de faire appliquer des clauses d'insertion ? ». Telles sont les remarques que j'avais à émettre. Merci. »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Monsieur BOURDOU. Dans le cadre de l'ANRU, le Syndic « sort du jeu », si je puis me permettre. Le fonctionnement n'est plus celui-là. L'Agglomération de Cergy-Pontoise, et à travers ses PA, est à la manœuvre. Elle sera celle qui gérera l'ensemble de ces clauses, de ces contrats, et s'assurera justement de l'application des différentes règles que nous sommes en train de voter aujourd'hui. À travers ces éléments, nous sommes déjà dans la gestion post-ANRU. Nous sortons justement des modalités de gestion qui ont fait le drame de Marcouville avec l'ASL, Erigere d'un côté, les trois copropriétés de l'autre, etc., je m'arrêterai là. Nous prenons d'ores et déjà la main sur l'application de l'ensemble de ces clauses. Telle était la réponse à votre première question.*
Concernant la résidentialisation, je ne suis pas sûre d'avoir bien compris la question. J'ignore si les personnes derrière moi ont compris. »

Monsieur BOURDOU : « *Il s'agit de ce qui est mentionné dans la délibération. La convention est sous maîtrise d'ouvrage d'Erigère qui a pour mission de résidentialiser les 807 logements. Personnellement...* »

Madame LE MAIRE : « *J'ai un doute à ce sujet, mais il me semble qu'il s'agit de tout le travail réalisé sur les pieds d'immeuble. Au sujet des 807 logements, il ne vous aura pas échappé que cela ne concerne pas la totalité du quartier. En l'espèce, cela concerne notamment les bâtiments qui seront remis au niveau du sol naturel, comme il est dit. En effet, je vous rappelle que ce projet consiste, et il s'agit d'ailleurs de tout son intérêt, dans le fait qu'une partie de la dalle et donc, tout le nez de dalle, sera abattu. Vous aurez ainsi tout un travail concernant les pieds d'immeuble, je ne sais plus combien nous en comptons, qui devront être retravaillés en termes d'accès. Je pense que tels sont les travaux concernant la résidentialisation. J'en suis même quasiment sûre. Nous n'allons pas mettre en enclos les immeubles d'Erigere. Je vérifierai, car je ne souhaiterais pas partager de fausses informations, mais je suis quasiment sûre que tel est le sujet et qu'il s'agit réellement des pieds d'immeuble pour ceux qui se retrouveront au niveau du sol naturel, comme ils le disent, alors qu'ils sont actuellement sur de la dalle. Cela signifie qu'ils prendront deux, voire trois étages supplémentaires depuis le dessous.* »

Monsieur BOURDOU : « *Ils ne vont notamment pas toucher à tout ce qui concerne la circulation dans les immeubles, qui sont très fortement dégradés : les escaliers et les couloirs. Tel est le sujet quand nous évoquons la résidentialisation.* »

Madame LE MAIRE : « *Il s'agit d'un travail que nous leur demandons régulièrement, étant donné que cela relève même du droit commun. Cela s'appelle l'entretien de leur patrimoine. Nous sommes relativement éloignés du projet de réhabilitation, de requalification d'un quartier, mais vous avez raison. Il s'agit d'une*

exigence première, car autant, les bâtiments, de l'extérieur, grâce à l'OPAH réalisée il y a maintenant une dizaine d'années, rendent le quartier, à l'œil nu, plutôt présentable.

Je vous prie de m'excuser d'utiliser ce terme, mais je sais que la plupart de nos interlocuteurs, quand ils se rendaient sur la dalle de Marcouville quand le temps était bon, avec les petites fleurs, et que nous disions qu'il fallait en détruire une partie, qu'il fallait tout retravailler, s'agissant d'un quartier très difficile, les gens avaient du mal à nous croire. Je me souviens de déambulations que nous avons pu faire avec l'ANRU. Nous étions même inquiets en nous disant que le quartier était trop joli. Je ne plaisante pas. Sauf que dès l'instant où nous rentrons dans certaines parties plus reculées du quartier et à l'intérieur des immeubles, je pense que Sébastien qui intervient régulièrement, ainsi que Schahrazade DELAMARE pourraient être interpellés, nous constatons bien qu'il s'agit d'un autre monde et qu'un travail très important y est à réaliser.

Je vous rappelle d'ailleurs que dès l'année 2020, à notre arrivée, nous avions enjoint l'ensemble des bailleurs, dont Erigère, mais pas seulement. Nous avions alors audité l'exonération de la taxe foncière, rappelez-vous et nous nous étions rendu compte que dans les documents qui nous avaient été livrés, qui étaient totalement indicatifs et absolument pas renseignés, probablement erronés, nous le dirons ainsi pour être polis, mais surtout, et cela était bien plus grave, un détournement du dispositif avait lieu. En effet, l'exonération de TFPB consistait à payer des dépenses de droit commun, à savoir en entretien basique d'ascenseurs, en portes d'entrée, portes de secours, etc.

Nous continuons d'y être vigilants, car nous réalisons des passages quasi-quotidiens et nous avons notamment un service « hygiène et sécurité » que je salue, qui est très présent au sein du quartier. Nous pourrons toujours le qualifier « de manière insuffisante », mais il s'agit d'un service très présent au sein du quartier et cela nous permet de réaliser des remontées très régulières auprès du bailleur. Bien entendu, l'ANRU nous permet d'avoir des exigences vis-à-vis du bailleur, mais je rappelle qu'il engage tout de même à lui seul 80 000 000 €, je pense, d'investissement, il s'agit d'un montant significatif. Effectivement, si nous devons aller au bout du projet, il est nécessaire que l'intérieur des immeubles soit traité de la même manière. Ai-je répondu à vos interrogations ? Avez-vous d'autres questions concernant Marcouville ? Je n'en constate pas. Je mets ainsi la note 2-7 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée à l'unanimité, merci. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le SCoT de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 mars 2011, qui identifie le quartier de Marcouville en tant que secteur de renouvellement urbain d'intérêt communautaire,

VU le contrat de Ville de l'Agglomération de Cergy-Pontoise signé le 26 juin 2015,

VU la délibération n°2 du 12 décembre 2022 actant la prise d'initiative de la création de la ZAC de Marcouville à Pontoise par la Communauté d'agglomération et approuvant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU entérinant le projet de renouvellement urbain de Marcouville,

VU la Nouvelle Charte Nationale d'insertion 2014 – 2024, applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrages contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité et insertion sociale ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT les dispositions en matière de « Gestion urbaine de proximité » du projet de convention de gestion urbaine de proximité et insertion sociale du projet de renouvellement urbain de Marcouville qui permettent d'accompagner les habitants lors de la rénovation de leur quartier,

CONSIDERANT les dispositions en matière d'insertion sociale du projet de convention qui visent à accompagner des publics issus principalement de quartiers prioritaires politique de la Ville et éloignés de l'emploi à s'insérer professionnellement et socialement,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Services à la population » en date du 4 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de gestion urbaine de proximité et insertion sociale du projet de renouvellement urbain de Marcouville, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « RESSOURCES » SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SANDRINE PARISE-HEIDEIGER

Madame LE MAIRE : *« J'enchaîne avec la note 2-8. Très simplement, il s'agit du renouvellement des instances à la suite de l'arrivée de nos deux nouveaux conseillers municipaux. Je vous prie de m'excuser, Madame MOUTTÉ, je débuterai par Yacine, car nous l'avons traité. Vous nous direz ensuite comment vous voyez la situation. Je vous rappelle que l'objectif est de remplacer poste à poste. Madame OUMOKRANE était présente, notamment à la commission « Service à la population », aux CMPP, au Conseil d'école et au Conseil d'administration du collège Simone VEIL, et pour l'ensemble de ces instances, nous proposons Monsieur BIRAZAN qui a accepté, je le crois. Il ne faut pas changer d'avis. S'agissant du Conseil d'administration du collège Nicolas FLAMEL, nous avons reçu la candidature de Madame ALVES-PINTO. Confirmes-tu cela, Céline ? Il s'agit de toi-même. S'agissant de la CAO et de la CDSP où siégeait Madame OUMOKRANE, les suppléants montent d'un rang. Madame Karine LAVENU devient, non plus deuxième suppléante, mais première suppléante. Bravo, Karine, pour cette promotion tant attendue. Voilà ce que je pouvais vous indiquer. Concernant Madame MOUTTÉ, comme nous remplaçons poste à poste, en avez-vous discuté ? D'accord. Madame PARISE-HEIDEGER était présente dans la commission « Ressources » et au CCAS. Je savais bien qu'elle était présente dans une deuxième instance. Vous êtes également d'accord pour intégrer le CCAS et nous nous en félicitons. Ai-je oublié d'autres instances ? Nous avons tout étudié. Si vous n'avez pas de questions, il s'agit de renouvellements techniques, je vous propose de mettre aux voix cette note 2-8. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée en souhaitant à nouveau la bienvenue à Madame MOUTTÉ et à Monsieur BIRAZAN. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 32 à 41 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions municipales permanentes,

VU la délibération n° 82/2023 du 5 octobre 2023 portant fixation de la composition de la commission « Ressources » en proclamant Madame Sandrine PARISE-HEIDEIGER membre de cette commission,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Madame Sandrine PARISE-HEIDEIGER de son mandat de conseiller municipal et par voie de conséquence de son siège qu'elle laisse vacant au sein de la commission « Ressources »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Ressources » en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, Mme Claire MOUTTÉ est la seule candidate et qu'en conséquence, elle est automatiquement élue,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DESIGNE en remplacement de Madame Sandrine PARISE-HEIDEIGER Madame Claire MOUTTÉ en qualité de membre de la commission « « Ressources ».

ARTICLE 2 : FIXE la nouvelle composition de la commission « Ressources » de la manière suivante :

1. Laurent LAMBERT
2. Anne FROMENTEIL
3. Robert DUPAQUIER
4. Sébastien GUERY
5. Philippe ROUDEN
6. Rémi BOUXOM
7. Rolland DELHORBE
8. Annick FERRE
9. Céline ALVES-PINTO
10. François FROMANGÉ
11. Emmanuel PEZET
12. Karine LAVENU
13. Raoul NKAMWA
14. Gérard SEIMBILLE
15. Jean-Michel ADAM
16. Claire MOUTTÉ
17. Sandra NGUYEN DÉROSIER
18. Gérard BOMMENEL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « SERVICES A LA POPULATION » SUITE A LA DEMISSION DE MADAME KARIMA OUMOKRANE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 32 à 41 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions municipales permanentes,

VU la délibération n° 79/22 du 6 octobre 2022 portant fixation de la composition de la commission « Services à la population » en proclamant Madame Karima OUMOKRANE membre de cette commission,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Madame Karima OUMOKRANE de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence de son siège qu'elle laisse vacant au sein de la commission « Services à la population »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Services à la population » en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, M. Yacine BIRAZAN est le seul candidat et qu'en conséquence, il est automatiquement élu,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DESIGNE en remplacement de Madame Karima OUMOKRANE Monsieur Yacine BIRAZAN en qualité de membre de la commission « Services à la population ».

ARTICLE 2 : FIXE la nouvelle composition de la commission « Services à la population » de la manière suivante :

1. Anne FROMENTEIL
2. François DAOUST
3. Léna MOAL
4. Sébastien BLANCHARD
5. Laetitia DEWALLE
6. Marie-Claude CABARRUS
7. Patrick MORCELLO
8. Schahrazade DELAMARE
9. Laurent LEBAILLIF
10. Céline KALNIN
11. Karine LAVENU
12. Stéphanie PACKERT
13. Marie-Christine DEJARDIN
14. Béatrice BURY
15 Yacine BIRAZAN
16. Monique LEFEBVRE
17. Armelle LEGRAND-ROBERT
18. Mehdi BOUHANNA
19. Gérard SEIMBILLE
20. Agnès IRRMANN
21. Pascal BOURDOU
22. Florence CHAMBON
23. Matthieu DREVELLE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SANDRINE PARISE-HEIDEIGER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-9,

VU les délibérations n°51/20 du 16 juillet 2020 et n°42/2023 du 25 mai 2023 relative à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignant Madame Sandrine PARISE-HEIDEIGER membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Madame Sandrine PARISE-HEIDEIGER de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence, du siège qu'elle laisse vacant au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant la Ville au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Claire MOUTTÉ en remplacement de Madame Sandrine PARISE-HEIDEIGER en qualité de membre représentant la Ville au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

ARTICLE 2 : **FIXE** la nouvelle composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la manière suivante :

Représentants de la commune :
Laetitia DEWALLE
Laurent LAMBERT
Céline ALVES PINTO
Karine LAVENU
Stéphanie PACKERT
Claire MOUTTÉ

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU CENTRE MEDICO PSYCHO – PEDAGOGIQUE DE LA REGION DE PONTOISE, SAINT OUEN L'AUMÔNE, CERGY ET DU VEXIN (CMPP) SUITE A LA DEMISSION DE MADAME KARIMA OUMOKRANE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L2121-33

VU les statuts de l'Association pour la Promotion et la Gestion du Centre Médico Psycho Pédagogique de la région de Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Cergy et du Vexin, notamment son article 5,

VU la délibération n° 55/20 du 16 juillet 2020 portant fixation de la composition du conseil d'administration du CMPP en proclamant Madame Karima OUMOKRANE membre de ce conseil d'administration,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de cette association,

CONSIDERANT la démission de Madame Karima OUMOKRANE de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence de son siège qu'elle laisse vacant au sein du conseil d'administration de cette association en tant que déléguée titulaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire représentant la ville au sein du conseil d'administration de cette association,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, M. Yacine BIRAZAN est le seul candidat et qu'en conséquence, il est automatiquement élu,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **DESIGNE** en remplacement de Madame Karima OUMOKRANE Monsieur Yacine BIRAZAN en qualité de délégué titulaire représentant la ville au sein du conseil d'administration du centre médico-psycho-pédagogique de Pontoise – Saint-Ouen-l'Aumône (CMPP).

ARTICLE 2 : **DIT** que pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du centre médico-psycho-pédagogique de Pontoise – Saint-Ouen-l'Aumône, les délégués sont les suivants :

Déléguées titulaires	Délégués suppléants
1.Armelle LEGRAND-ROBERT	1. François FROMANGÉ
2.Yacine BIRAZAN	2. Léna MOAL

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES CORDELIERS-CEZANNE, GUSTAVE LOISEAU, LUDOVIC PIETTE, LARRIS, MARADAS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME KARIMA OUMOKRANE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Education, notamment son article D411-1,

VU la délibération n°70/20 du 16 juillet 2020 relative à la composition des conseils des écoles de la ville et désignant Madame Karima OUMOKRANE déléguée suppléante dans les écoles Cordeliers-Cézanne, Gustave Loiseau, Ludovic Piette, Larris, Maradas,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Madame Karima OUMOKRANE de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence de son siège qu'elle laisse vacant en tant que déléguée suppléante dans les écoles Cordeliers-Cézanne, Gustave Loiseau, Ludovic Piette, Larris, Maradas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant dans les écoles Cordeliers-Cézanne, Gustave Loiseau, Ludovic Piette, Larris, Maradas,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3e tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, M. Yacine BIRAZAN est le seul candidat et qu'en conséquence, il est automatiquement élu,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE en remplacement de Madame Karima OUMOKRANE Monsieur Yacine BIRAZAN en qualité de délégué suppléant aux conseils d'écoles suivants :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Cordeliers - Cézanne	François DAOUST	Yacine BIRAZAN
Gustave Loiseau	Laetitia DEWALLE	Yacine BIRAZAN
Ludovic Piette	Schahrazade DELAMARE	Yacine BIRAZAN
Larris	Céline KALNIN	Yacine BIRAZAN
Maradas	Sébastien GUERY	Yacine BIRAZAN

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES SIMONE VEIL ET NICOLAS FLAMEL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME KARIMA OUMOKRANE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R421-14 et R421-33,

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°71/20 du 16 juillet 2020 relative à la composition des conseils d'administration des collèges de la ville et désignant Madame Karima OUMOKRANE pour représenter la Ville en tant que déléguée titulaire au collège Simone Veil et en tant que déléguée suppléante au collège Nicolas Flamel,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Madame Karima OUMOKRANE de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence de son siège qu'elle laisse vacant en tant que déléguée titulaire au collège Simone Veil et déléguée suppléante au collège Nicolas Flamel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant dans les collèges Simone Veil et Nicolas Flamel,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3e tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, M. Yacine BIRAZAN est le seul candidat pour le collège Simone Veil et que Mme Céline ALVES-PINTO est la seule candidate pour le collège Nicolas Flamel ; qu'en conséquence, ils sont automatiquement élus,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE en remplacement de Madame Karima OUMOKRANE Monsieur Yacine BIRAZAN et Madame Céline ALVES-PINTO en qualité de délégué titulaire et de déléguée suppléante aux conseils d'administration des collèges suivants :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Collège Simone Veil	Yacine BIRAZAN	François FROMANGE
Collège Nicolas Flamel	Patrick MORCELLO	Céline ALVES-PINTO

EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE SUR LES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX ET LES FONDS ARTISANAUX

Madame LE MAIRE : « *Évoquons maintenant la note 2-9 qui, en l'absence de Madame DELAMARE, sera rapportée par Monsieur DUPAQUIER. Elle concerne l'extension du périmètre de sauvegarde sur les fonds et baux commerciaux.* »

Monsieur DUPAQUIER : « *Madame le Maire, mes chers collègues, cette délibération vise à élargir sérieusement le périmètre du droit de préemption, que ce soit concernant les baux ou les fonds de commerce. Elle s'inscrit dans notre politique générale qui est interventionniste vis-à-vis de l'orientation du commerce*

dans le cadre de l'OAP prévue par le PLU, de notre intégration dans la société d'économie mixte qui s'appelle « ICY ».

Il s'agit d'une commission d'économie mixte régionale et qui a vocation à intervenir sur toutes ces cessions pour éviter des installations pas convenables. Vous avez une petite annexe dans la note. Vous constaterez que parmi les constats, celui qui pose des difficultés dans le commerce pontoisien est le caractère restreint des cellules commerciales. Ces opérations devraient permettre d'empêcher de temps en temps des installations, ce qui nous arrive. Comme nous serons complètement intervenants, elles vont également peser sur les négociations privées entre cédants et cessionnaires qui sauront que la Mairie aura son mot à dire et éventuellement, viendront nous consulter auparavant. Tel est déjà souvent le cas, maintenant que nous savons que nous avons une politique de préemption. Ils viennent nous consulter pour savoir comment orienter ces commerces. Vous avez pu constater le périmètre. Globalement, cela comportera tout le quartier Notre-Dame au sens large, y compris la gare, tout le quartier de l'Hôtel-Dieu ou des rives, la rue Thiers, également le boulevard Kennedy où nous pouvons trouver une bonne implantation commerciale. Telles sont les orientations de cette note. »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Robert. Nous nous inscrivons bien entendu dans la droite ligne de ce qui a déjà été lancé. Je pense que vous l'aurez compris, nous nous donnons également les moyens d'appliquer, d'être efficaces dans la réalisation d'« Action Cœur de Ville » dans laquelle la dimension commerciale est une dimension très importante. Monsieur SEIMBILLE, je pense que votre micro est allumé.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *J'interviens seulement pour exprimer ma satisfaction quant à une chose que j'avais toujours demandée par le passé. Il s'agit de l'élargissement du périmètre. Je ne serai donc pas contre. Je sais très bien, cela avait été évoqué antérieurement que bien évidemment, nous ne pouvons pas opérer cela sur toute la totalité de la ville, mais le fait que nous élargissions me paraît être une très bonne chose. J'ai toujours personnellement un doute quant au risque présent au niveau des fonds, du fait de l'existence de la société d'économie mixte. Leur transférons-nous également les fonds quand nous les acquérons ou seulement les murs ? Je ne peux donc que me satisfaire.* »

Madame LE MAIRE : « *Merci, Monsieur SEIMBILLE. Je peux témoigner qu'effectivement, vous l'avez demandé pendant un certain temps. Monsieur ADAM, pour sa première intervention en Conseil municipal, nous avons de nombreuses premières, ce soir.* »

Monsieur ADAM : « *Merci, Madame le Maire. Je souhaiterais savoir pourquoi vous n'avez pas dès à présent décidé d'intégrer également le périmètre Henri DUNANT dans ce périmètre élargi. En effet, à terme, quand tout sera détruit, tout sera reconstruit, des commerces...* »

Monsieur DUPAQUIER : « *Nous pouvons citer pour l'instant deux motifs. Le premier est que nous ignorons quels commerces s'installeront. Nous y veillons, nous avons négocié avec des promoteurs pour obtenir des orientations : la pharmacie restera, manifestement, une brasserie et des commerces de proximité. Tout cela, pour l'instant, ne pose pas de problème. Le deuxième motif est une question d'ordre juridique, à savoir que nous ne pouvons pas mettre un périmètre de protection sur toute la ville. Il convient de réaliser des sélections. Le périmètre DUNANT, pour l'instant, ne représente aucune urgence et encore une fois, le périmètre doit être délimité.* »

Madame LE MAIRE : « *Surtout quand nous sommes en création de commerce, quand bien même, nous avons un périmètre de préemption, nous ne pourrions pas préempter.* »

Monsieur ADAM : « *Oui, mais pour l'avenir...* »

Madame LE MAIRE : « *Pour l'avenir, je suis bien d'accord, mais dans un premier temps... Encore une fois, je pense que, et nous partageons tous cela, autour de cette table, l'objectif est d'être pragmatiques et réactifs. Ce ne serait pas une bonne nouvelle si nous étions contraints. Nous souhaitons que tout cela puisse se faire sans l'intervention de la puissance publique, mais si une demande d'intervention de la puissance publique a lieu pour réguler le marché ou nous assurer que la diversité commerciale que nous appelons de nos vœux*

n'est pas garantie et que nous devions intervenir, nous modifierons le périmètre autant que nécessaire. Avez-vous d'autres questions à ce sujet ? Madame NGUYEN DÉROSIER. »

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Je vous remercie. La question de Monsieur ADAM a permis de répondre à une partie de ma question. Est-il possible de réaliser un récapitulatif concernant l'avancée du dépôt de permis de construire du projet du centre commercial des Louvrais, d'une part ? Je souhaitais également dire que nous sommes tout à fait satisfaits d'obtenir ce diagnostic des commerces pontoisiens, secteur par secteur, comme nous l'avions préconisé lors des réunions publiques qui ont eu lieu à l'occasion de la révision du PLU. »*

Madame LE MAIRE : *« Après la deuxième question, je répondrai au sujet de DUNANT. »*

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Il s'agit probablement d'un piège de Madame VON EUW, car je n'avais pas de question. Je suis juste intervenue pour faire part de notre satisfaction du fait d'avoir obtenu une étude secteur par secteur sur l'ensemble des commerces. »*

Madame LE MAIRE : *« Tout va bien. Je répondrai rapidement concernant l'avenue Henri DUNANT, le permis de construire a été déposé hier. Il déroulera enfin après un projet qui s'est apparenté à un feuilleton, disons-le, et qui nous a valu de multiples réunions, parfois certaines d'entre elles, difficiles, ici même et dans mon bureau, mais nous arrivons à la finalité.*

En tout cas, le permis de construire est délivré, nous verrons désormais la phase « chantier » qui nécessitera probablement une nouvelle réunion de manière à informer l'ensemble des riverains, puisqu'il s'agit d'un chantier important. Ensuite, viendra la phase de la commercialisation au cours de laquelle nous serons également vigilants, compte tenu de la situation de l'immobilier et du logement actuellement. Nous affirmerons que nous n'avons jamais été aussi proches du démarrage. En tout cas, le dossier avance. Avez-vous d'autres interrogations concernant cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets ainsi aux voix. Veuillez m'excuser, Monsieur BOMMENEL. Vous ne pouvez pas être contre cela. »

Monsieur BOMMENEL : *« Je suis simplement assez étonné de la réponse de Monsieur DUPAQUIER à propos des Louvrais, car quand je lis le résultat de la société Intencité, elle parlait de la ZAC Bossut, il s'agit de situations similaires et ils disent qu'intégrer au préalable le droit de préemption sur une zone en construction permet d'anticiper les mutations du linéaire à venir. Cela semble aller en contradiction avec ce que vous nous indiquez. »*

Madame LE MAIRE : *« Nous étions sur la base d'un linéaire qui est déjà établi. Là, il est sujet d'une friche qui sera en travaux. Je serais d'accord que nous passions à nouveau une délibération pour, d'emblée, intégrer l'avenue Henri DUNANT, mais après 40 ou 50 années durant lesquelles aucune préemption n'existait dans la Ville. Ensuite, nous étions dans un petit périmètre et nous allons maintenant entrer dans un périmètre très élargi, encore une fois, je ne suis pas contre, par principe. Soyons déjà efficaces là où nous avons des besoins immédiats et croyez-moi que nous avons besoin d'être efficaces. Adaptons-nous quand les besoins adviendront. Je pense que seule une question de calendrier, de sémantique ou autre reste à déterminer, mais globalement, sur le fond, nous souhaitons la même issue. N'avez-vous aucune autre observation ou interrogation ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La note 2-9 est ainsi adoptée. »*

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article 58 de la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instituant le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

VU la délibération n°209/08 du Conseil municipal du 13 novembre 2008 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur certains secteurs du centre-ville,

VU la délibération n°113/117 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la mise en révision du PLU de la Ville de Pontoise,

VU la délibération n°67/21 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, notamment son Axe 4 portant sur la mobilisation et le développement du potentiel économique de la commune,

VU la délibération n°4/2023 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 relative à la création de la Société d'Economie Mixte « SEM ICY » dont l'une des missions est l'acquisition, la location ou la cession d'immeubles ou locaux commerciaux ou à vocation de services,

VU le rapport d'analyse du cabinet Intencité justifiant l'opportunité d'étendre le périmètre actuel,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 actant l'intégration de la Ville de Pontoise dans le dispositif Action Cœur de Ville et autorisant Madame le Maire à signer une convention avec les différents partenaires,

VU la saisine en date du 11 octobre 2023, des chambres consulaires que sont la Chambre de Commerces et de l'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

VU le périmètre ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT l'objectif de mixité commercial et artisanal poursuivi par la Ville de Pontoise depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se réapproprier le centre-ville en proposant aux Pontoisiens des commerces de proximité privilégiant les produits locaux, de qualité et les circuits-courts à des prix accessibles,

CONSIDERANT que les données recueillies lors de l'étude sur le commerce ont permis de déterminer les polarités commerciales « menacées » nécessitant de dessiner un nouveau périmètre de préemption commerciale,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre de sauvegarde des commerces de proximité entre pleinement dans la démarche Action Cœur de Ville, et que certaines rues concernées sont intégrées au périmètre ACV,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission Services à la Population en date du 4 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde des fonds et baux commerciaux et des fonds artisanaux tel que défini en annexe jointe.

ARTICLE 2 : DIT QUE le périmètre de sauvegarde, objet de la présente délibération, sera annexé au PLU en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT QUE la présente délibération sera transmise aux chambres consulaires, à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, à la Préfecture du Val d'Oise.

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE : « *Nous arrivons aux dossiers sans débat, afin de savoir si vous souhaitez en sortir certains :*

- *la note 3-1 concernant la décision modificative N° 2 ;*
- *la note 3-2 concernant les attributions d'avances ;*
- *la note 3-3 concernant l'attribution d'avances « CCAS » ;*
- *la note 3-4 au sujet de la dissolution de l'AFR. Oui, Monsieur BOMMENEL ;*
- *la note 3-5 au sujet d'une subvention exceptionnelle pour « OKEY DOKEY ». Tu peux rester encore Jean-Michel, tu sortiras quand... ».*

Monsieur BOMMENEL : « *Il est nécessaire de la sortir pour tenir un vote séparé.* »

Madame LE MAIRE : « *Oui, d'accord, en raison de... Bien entendu. Mais tu peux sortir seulement après, tu n'es pas obligé de sortir immédiatement :*

- *la note 3-6 concernant les Z'Herbes Folles ;*
- *la 3-7 concernant la convention « objectif réussite » ;*
- *la 3-8 concernant l'acquisition du 10 rue de l'hôtel de Ville ;*
- *la 3-9 au sujet de l'acquisition de la parcelle cadastrée BI N° 289 ;*
- *la 3-10 au sujet de la parcelle cadastrée BI N° 314P ;*
- *la 3-11 concernant le tableau des emplois :*
- *la 3-12 concernant la convention relative à la mise à disposition d'un agent. Oui, Madame NGUYEN DÉROSIER ;*
- *la 3-13 au sujet du protocole d'intervention d'un psychologue ;*
- *la 3-14 concernant le renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;*
- *la 3-15 au sujet de l'avance de frais pour des dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique ;*
- *la 3-16 concernant l'attribution de chèques-cadeaux ;*
- *la 3-17 concernant les télétransmissions des actes au contrôle de légalité ;*
- *et enfin, la 3-18 au sujet de l'intégration des voies communales du quartier Bossut et de la cour des marchandises.*

Je récapitule. Sauf erreur de ma part, sont sorties les notes 3-4, 3-5, 3-12 et 3-16. Sommes-nous d'accord ? Je mets aux voix l'ensemble des notes qui ne sont pas sorties. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont donc adoptées. »

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° 13/23 du 23 mars 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 15/23 du 23 mars 2023 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 17/23 du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 93/23 du 5 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en

respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 présentée en annexe.

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'AVANCES

VU le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1612-1 et L.2311-7,

VU La loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU le tableau des associations pouvant bénéficier de l'avance pour 2024, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2024 est prévu le 8 février 2024 et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2024,

CONSIDERANT que le soutien de la commune au travers du versement de subventions, peut représenter un impact important sur le fonctionnement de certaines associations sur le 1er trimestre 2024, nécessitant une non-interruption du versement du soutien public, qu'il convient dans ce contexte d'attribuer par anticipation sur le vote du budget 2024 et dans la limite donc de 25% des crédits inscrits en 2023, une 1ère subvention permettant à ces associations de maintenir leur activité d'intérêt communal jusqu'au vote du montant définitif de leur subvention 2024,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 4 et 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, d'avances sur les subventions de fonctionnement 2024 à une partie des associations, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2023, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : DIT QUE cette avance pourra être versée uniquement sur demande écrite.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2024.

SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE

VU le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1612-1 et L.2311-7,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2024 est prévu le 8 février 2024 et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2024,

CONSIDERANT que le soutien de la commune au travers du versement de subvention représente un impact important sur le fonctionnement du CCAS sur le 1er trimestre 2024,

CONSIDERANT que la subvention accordée au CCAS en 2023 est d'un montant de 428 000 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement mensuel, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, d'avances sur la subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2023.

ARTICLE 2 : FIXE le montant mensuel de ces avances, à la somme de 35 667 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2024.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PONTOISE ET L'ASSOCIATION LES Z'HERBES FOLLES - RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 143/16 du 8 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU la délibération n° 07/18 du 1er février 2018 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'avenant modificatif n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU la délibération n° 138/18 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'avenant modificatif n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU la délibération n° 04/2023 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU le projet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens arrive à son terme le 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 3 ans,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission Services à la population en date du 4 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE : le pouvoir de Madame Schahrazade DELAMARE n'est pas pris en compte

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Z'Herbes Folles, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention triennale ainsi que tout document qui s'y rattache.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE - RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis 2009, la ville de Pontoise développe son partenariat avec l'association Objectif Réussite dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse en cohérence avec les objectifs de la Ville et de ses services opérationnels tels que la direction Vie des quartiers et Animation Jeunesse de la Ville,

CONSIDERANT que la convention entre la commune de Pontoise et l'Association Objectif réussite pour une durée d'un an arrive à son terme le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet de soutenir les projets de l'association via la mise à disposition de moyens matériels de la Ville et par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Services à la population » en date du 4 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec Objectif Réussite pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2024 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOCAL COMMERCIAL SIS 10 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la ville de PONTOISE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 janvier 1989 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU les délibérations du Conseil municipal en dates du 23 mars 2006, 4 février 2010 et 12 décembre 2011 portant adaptation du droit de préemption urbain au document d'urbanisme,

VU la délibération n°209/08 du Conseil municipal du 13 novembre 2008 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du centre-ville,

VU la délibération n° 76/20 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article susvisé,

VU la délibération n°4/2023 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 relative à la création de la Société Anonyme d'économie mixte locale « SAEML ICY » dont l'une des missions est l'acquisition, la location ou la cession d'immeubles ou locaux commerciaux ou à vocation de services,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 actant l'intégration de la Ville de Pontoise dans le dispositif Action Cœur de Ville et autorisant Madame le Maire à signer une convention avec les différents partenaires,

VU la déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession du local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville adressée à la Ville de Pontoise le 12 juin 2023 par la SCP TROUSSU et FRITZ-JOSEPH domiciliée 22 rue du Pontcel à LUZARCHES (95270),

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques du Val d'Oise en date du 13 juillet 2023,

VU la décision de préemption en date du 28 juillet 2023 faisant connaître l'intention de la Ville d'exercer son droit de préemption,

VU l'accord du propriétaire vendeur sur le prix de cession en date du 17 octobre 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que dans ces conditions et pour des motifs d'intérêt général, il est opportun pour la ville de Pontoise d'exercer son droit de préemption sur le local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville, dont l'emplacement est particulièrement stratégique pour la Ville,

CONSIDERANT que cette acquisition peut permettre d'engager un processus de remembrement commercial permettant, grâce à des surfaces plus grandes, de développer une offre commerciale diversifiée et adaptée,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise, actionnaire de la SAEML ICY, n'a pas vocation à garder dans son patrimoine un local commercial,

CONSIDERANT que l'objet de la SAEML est de soutenir les collectivités actionnaires en portant des acquisitions de murs commerciaux pour favoriser la redynamisation commerciale et l'attractivité du territoire,
CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir un local particulièrement stratégique dans l'artère commerciale principale de la commune dont il convient de maitriser le devenir,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission «Ressources» du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition du local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville dans le cadre de son droit de préemption, pour un montant de 331 000€ hors frais de notaire à la charge de la Ville.

ARTICLE 2 : DECIDE de proposer sa revente selon les mêmes modalités financières à la SAEML ICY.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et à cette cession.

ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE BI N°289 COMPRENANT LE PAVILLON D'ENTREE OUEST DE LA CASERNE BOSSUT (POLICE MUNICIPALE), SISE 1 RUE DU PREMIER DRAGON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis du service des Domaines en date du 2 novembre 2023,

VU les accords intervenus entre la Ville de Pontoise et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise par échange de courriers en date du 30 juillet 2019 et du 18 mars 2020,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Bossut, il a été décidé de conserver les deux bâtiments d'entrée de l'ancienne caserne, le pavillon Ouest abritant la police municipale étant, quant à lui, propriété de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que la police municipale occupe ce pavillon et qu'elle a vocation à demeurer sur le site, la Ville souhaite s'en porter acquéreur,

CONSIDERANT que ce pavillon en R+1+C, d'une surface totale de 427 m², est édifié sur la parcelle cadastrée BI n°289 d'une superficie de 295 m², comprenant des parkings extérieurs,

CONSIDERANT que, par avis en date du 2 novembre 2023, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 325 000 €, hors coût de désamiantage et de déplombage mais, qu'au vu de l'état du bâti et du montant des travaux à effectuer qui seront à la charge de la Ville, la CACP et la Ville se sont mises d'accord sur un montant de transfert à 91 000 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission «Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition du bien cadastré section BI n°289 pour un montant s'établissant à 91 000 €, ce montant résultant d'un accord entre la CACP et la Ville au vu de l'état du bien et des travaux à effectuer par la Ville, et ce hors frais de notaire à la charge de la Ville,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE BI 314P COMPRENANT LE PAVILLON D'ENTREE EST DE LA CASERNE BOSSUT (CHAUFFERIE) SISE 1 RUE DU PREMIER DRAGON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'agrément de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, concédant de la ZAC, donné à Cergy-Pontoise Aménagement en date du 5 juillet 2021 en vue de la signature de l'acte de cession du pavillon inoccupé à la Ville,

VU l'avis du service des Domaines en date du 13 novembre 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Bossut, il a été décidé de conserver les deux bâtiments d'entrée de l'ancienne caserne, le pavillon Ouest abritant la police municipale, d'une part, et le bâtiment voisin, vacant, dans lequel se trouve la chaufferie du 1er bâtiment, d'autre part, pavillons dont la Ville souhaite se porter acquéreur,

CONSIDERANT que Cergy Pontoise Aménagement (CPA), qui a la concession de la ZAC Bossut, est l'actuel propriétaire de la parcelle sur laquelle est édifié le pavillon abritant la chaufferie (pavillon Est),

CONSIDERANT que le pavillon de la chaufferie en R+1+C, d'une surface totale de 409 m², édifié sur la parcelle cadastrée BI 314p, est vacant et muré depuis de nombreuses années, que son état est très dégradé,

CONSIDERANT que ce pavillon, une fois rénové, est destiné à devenir un équipement public communal qui viendra compléter le programme des équipements de la ZAC, et que, pour ce faire, il a été convenu que CPA cède le bien cadastré BI 314 p, terrain d'assiette du pavillon, à la Commune,

CONSIDERANT que, par avis en date du 13 novembre 2023, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 184 000 €, hors coût de désamiantage et de déplombage mais qu'au vu de l'état du bâti et considérant le montant très important des travaux de réfection et de remise aux normes qui seront à la charge de la Ville, CPA et la Ville se sont mis d'accord sur un montant de transfert à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que l'acte sera régularisé en l'étude de Maître Karine Berger, 10 rue du Cirque à Paris,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission «Ressources» en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition de la parcelle BI 314p, sise 1 rue du Premier Dragon, terrain d'assiette du pavillon Est de l'ancienne caserne Bossut (chaufferie), d'une superficie de 273 m², pour un montant de 1 €, hors frais de notaire à la charge de la Ville, ce montant de transfert résultant d'un accord entre CPA, vendeur, et la Ville, au vu des gros travaux de rénovation et de mise aux normes nécessaires à la transformation de ce bâtiment en équipement public de quartier.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition, acte authentique qui sera régularisé en l'étude de Maître Karine Berger à Paris.

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-3 et L332-8,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission Ressources en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : CREE, à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

- 8 postes d'animateur périscolaire à temps complet ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 12 postes d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 8/35ème ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 3 postes d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 6,25/35ème ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 10,73/35ème ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

ARTICLE 2 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'ouverture aux contractuels du poste indiqué dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 4 : DIT que l'emploi listé au précédent article 3, est ouvert aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 5 : PRECISE que cet emploi est accessible aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 6 : INSCRIT les crédits affectés à cette dépense au Chapitre 012.

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que l'assistance d'un psychologue du travail s'inscrit dans une démarche de prévention des risques psychosociaux et dans la volonté de la collectivité d'améliorer la qualité de vie au travail et l'accompagnement des agents en lien avec la médecine préventive,

CONSIDERANT que le CIG de la Grande Couronne propose d'aider les collectivités dans ce domaine en mettant à leur disposition un psychologue du travail,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission Ressources en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la commune de Pontoise ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-46,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la convention portant sur l'organisation des concours et examens professionnels,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission ressources en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et des examens professionnels pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 3 : INSCRIT les dépenses sont inscrites au budget 011.

AVANCE DE FRAIS POUR DES DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que la collectivité doit veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions, tout en leur permettant le maintien dans l'emploi en justifiant de frais liés à leur handicap et leur reconnaissance,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier du remboursement des sommes avancées par le FIPHFP,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission Ressources en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-1 à R.2131-4,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°65/21 du 8 juillet 2021 relative à l'approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention portant télétransmission électronique des actes en date du 22 juillet 2021, conclue entre la Ville et la Préfecture du Val d'Oise,

VU l'avenant à la convention ci-annexé proposé par la Préfecture,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser ses procédures et réduire les flux papier, la Ville a signé avec la Préfecture en juillet 2021, une convention l'autorisant à télétransmettre certains actes dont les délibérations, décisions, les actes émis par la commande publique ainsi que les actes budgétaires et les actes de la Direction Générale,

CONSIDERANT l'efficacité constatée de la mise en œuvre de cette télétransmission,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'étendre, étape par étape, cette télétransmission,

CONSIDERANT que dans la continuité de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, la Ville souhaite désormais télétransmettre à la Préfecture les actes administratifs du secteur Ressources humaines,

CONSIDERANT qu'une telle extension, conformément aux instructions de l'Etat, requiert la signature d'un avenant à la convention de 2021,

CONSIDERANT que le principe de télétransmission reste identique à celui des actes réglementaires transmis sur la plate-forme via notre tiers de confiance agréé par l'Etat, la société DEMATIS,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission ressources en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : APPROUVE la télétransmission des actes administratifs (arrêtés, contrats…) du secteur des Ressources humaines au contrôle de légalité ainsi que le maintien des actuelles télétransmissions.

ARTICLE 2 : AUTORISE en conséquence la signature de l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de juillet 2021, avec la Préfecture du Val d'Oise ainsi que de tout acte qui s'y rattache.

INTEGRATION DES VOIES COMMUNALES DU QUARTIER BOSSUT ET DE LA COUR DES MARCHANDISES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

VU les délibérations des Conseils municipaux des 6 février 2014 et 26 septembre 2019 relatives à la dénomination des voies du quartier Bossut et de la Cour des marchandises,

VU le tableau se trouvant dans la note indiquant la dénomination, le linéaire et le classement des nouvelles voies

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY, rapporteur,

CONSIDERANT la mise en service des nouvelles voies à la circulation dans le nouveau quartier de la Gare et la ZAC Bossut,

CONSIDERANT le besoin de suivi de la gestion patrimoniale des voies et la nécessité d'intégration des nouvelles voiries dans le tableau des voiries communales,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission Ressources en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'intégration des voies suivantes au domaine public routier :

Programme	Voie	M linéaire
Nouvelles voies de la zac Bossut (Conseil Municipal du 6 février 2014)	rue des Ecuries	160
	rue de la Sellerie	150
	rue Pousse Cailloux	110
	Mail de la Cavalerie	265
	rue de l'Abbaye	170
	Traverse ouest capitaine bossut	260
Nouvelles voies du programme Cour des marchandises (Conseil Municipal du 26 septembre 2019)	rue Charbonnier	270
	Cour des Marchandises	250
	rue de la Traverse	600

ARTICLE 2 : PRECISE que cette mise à jour du tableau de classement des voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette intégration et cette mise à jour et à signer tous les actes qui s'y rattachent.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR) – ACCEPTATION DE REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame LE MAIRE : « *Évoquons désormais la note 3-4 concernant la dissolution de l'AFR. Je pense que Monsieur BOMMENEL était celui qui a demandé à la sortir.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Oui. Merci, Madame le Maire. Nous avons demandé en commission des précisions par rapport à l'activité de l'AFR. Le compte rendu de la commission précise que ces informations complémentaires nous seront apportées lors du Conseil municipal du 21 décembre, je pose ainsi à nouveau les questions posées à la commission : quel était l'objectif de cette AFR ? À quoi a-t-elle servi ? Et en complément, dans la lettre de la Préfecture qui date du 23 août, il est bien spécifié que si la Ville n'émet aucune réponse dans un délai de trois mois, nous sommes réputés favorables à cette dissolution. Ma question*

est la suivante : pourquoi n'avons-nous pas mis cette délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal du 10 octobre ? »

Madame LE MAIRE : « *Je laisserai Laurent LAMBERT répondre. Excusez-nous, il s'agit d'une association créée en 1979, je n'étais quasiment pas née, qui a disparu des radars et probablement, les ordres du jour des conseils municipaux ont été suffisamment chargés de points d'actualité et vraiment lourds de conséquence qui ont fait que cette note n'a pas été jugée prioritaire. Elle l'est ce soir, étant donné qu'elle vous est présentée et je pense que cela ne révolutionnera pas la vie de notre Commune. Monsieur BOMMENEL, vous en conviendrez aisément, je pense.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Je le pense également.* »

Madame LE MAIRE : « *Nous sommes d'accord. N'avez-vous aucune autre interrogation au sujet de cette note ? Je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? J'ai même une question : si nous sommes réputés favorables, pourquoi devons-nous délibérer ? Je vais même plus loin que vous, voyez-vous, Monsieur BOMMENEL, nous n'aurions probablement pas touché les actifs. Absolument. La bonne nouvelle est que nous recevons malgré tout une légère somme d'argent. L'association aurait pu nous laisser des dettes.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Une lettre de la Préfecture le demande.* »

Madame LE MAIRE : « *Non. Il est indiqué que sans réponse de notre part, nous sommes réputés favorables.* »

Monsieur BOMMENEL : « « *Le Conseil municipal doit prendre une délibération visant à...* » »

Madame LE MAIRE : « « *En absence de réponse, la Commune est réputée étant favorable.* ». *Nous n'allons pas débattre à ce sujet. Encore une fois, la bonne nouvelle est que nous gagnions une légère somme d'argent.* »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

VU le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement établi par le comptable public au 31 décembre 2022,

VU l'absence d'activités réelle de cette association syndicale,

VU le courrier du 22 août 2023 de la Préfecture du Val d'Oise.

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'activités de cette association doit être dissoute,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir dissoudre cette association, la Préfecture du Val d'Oise demande à la Commune de Pontoise de délibérer afin de transférer dans son budget, leurs actifs et leurs passifs tels qu'ils sont inscrits dans le compte de gestion établi le 31 décembre 2022 par le comptable public,

CONSIDERANT que les résultats de clôture de l'exercice 2022 du compte de gestion présente les soldes suivants :

- Excédent de fonctionnement : 14 370,89 euros
- Déficit d'investissement : 320,96 euros

CONSIDERANT la reprise de la trésorerie pour un montant de 30 427,68 euros.

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement au budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'incorporation des biens de l'association (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés) dans le patrimoine privé de la Ville, cette formalité n'étant pas soumise à enquête publique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la Commune et à la reprise de ses actifs et passifs.

ARTICLE 4 : DONNE compétence à Monsieur Laurent Lambert pour représenter la Commune et à signer au nom de la Commune l'acte administratif de cession. Le Maire agissant en tant qu'officier public pour la rédaction de l'acte administratif de cession, il ne peut pas en même temps représenter la commune.

ASSOCIATION « OKEY DOKEY » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame LE MAIRE : « *Je propose à Jean-Michel d'aller prendre l'air. Je pense que vous n'avez pas de questions au sujet de la note « OKEY DOKEY ». La note est sortie afin que tout le monde comprenne bien, et Jean-Michel ADAM étant membre de l'association « OKEY DOKEY ». Je mets aux voix cette subvention exceptionnelle. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée et nous pouvons rappeler Jean-Michel. Signifiez-lui que nous sommes prêts. Il revient quand il le souhaite.* »

VU le code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU la délibération n° 21/2023 en date du 23 mars 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2023 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDERANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDERANT l'implication de l'association « OKEY DOKEY » sur la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que cette association a plus d'un an d'existence,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission « Services à la Population » en date du 04 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE : Jean-Michel ADAM quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « OKEY DOKEY » pour son action.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2023.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

Madame LE MAIRE : « *Sauf erreur de ma part, nous évoquons désormais la note 3-12. Souhaitez-vous que nous la présentions ? Je ne sais plus qui l'a sortie. Madame NGUYEN DÉROSIER, souhaitez-vous que nous vous la présentions ou s'agit-il d'une question ? Avez-vous une remarque ? D'accord, nous vous écoutons.* »

Madame NGUYEN DÉROSIER : « *Il s'agit simplement d'une explication de vote. J'attirerai l'attention sur le coût élevé de la prestation de mise à disposition d'un agent. Cette prestation est d'un montant de 94,50 € par heure, soit, 756 € par jour. Même si le dispositif nous paraît être une excellente idée pour combler le manque d'effectif, en particulier lors des périodes de pression avec des délais à respecter comme les fins de gestion budgétaire, nous ne validons pas le coût qui nous semble exorbitant. Cela va dans le sens des présentations effectuées aujourd'hui sur la nécessité de réaliser des économies. Merci beaucoup.* »

Madame LE MAIRE : « *À juste titre, nous n'avons pas le choix, ni de faire de cette convention, ni du tarif puisqu'il nous est imposé. Je ne suis pas une spécialiste, mais globalement, ces 95 € n'intègrent pas seulement le salaire ou le prix de la prestation, mais intègrent également le transport, le déplacement, les frais et autres, rapportés et sur l'ensemble des missions. Tout cela mis bout à bout, je vous laisse le soin de juger que le tarif est encore excessif. Tels sont les tarifs qui sont pratiqués. Oui, les charges sociales et autres sont comptées mais nous ne disposons pas de marge de manœuvre en la matière. Nous vous la présentons ainsi sans modification. Je vous propose de mettre la note 3-12 aux voix. Parfait ! Le timing est remarquable. Qui est contre ? Quatre votes « contre ». Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.* »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'assurer la continuité du service public en cas d'indisponibilité d'un agent titulaire ou de vacance de poste,

CONSIDERANT que le CIG de la Grande Couronne propose d'aider les collectivités dans ce domaine en mettant à leur disposition un service de remplacement,

CONSIDERANT que le CIG de la Grande Couronne propose des personnels expérimentés et immédiatement opérationnels. Ces agents itinérants, disposant déjà d'une expérience réussie dans les collectivités territoriales, sont affectés sur des missions selon leurs compétences et les besoins de la collectivité.

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission Ressources en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement temporaire d'une durée de 3 ans à compter du 2 janvier 2024.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 012.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR LES FETES DE NOEL 2023

Madame LE MAIRE : « *Ensuite, la note 3-16 concernant les chèques-cadeaux, je pense que Monsieur DREVELLE est celui qui l'a sortie.* »

Monsieur DREVELLE : « *Oui. Nous sortons cette note, nous pensons qu'attribuer des chèques-cadeaux aux agents est une très bonne idée et nous profitons de cette note pour souhaiter nos meilleurs vœux à tous les agents de la Ville de Pontoise qui effectuent un travail de qualité. Nous en profitons également pour proposer un autre cadeau aux agents, notamment à ceux qui ont les salaires les moins élevés. Nous nous étions demandé si la Ville de Pontoise comptait mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, étant donné que les décrets et les lois sont sortis. Les collectivités locales peuvent octroyer à leurs agents cette prime de pouvoir d'achat. Nous savons que tel est le cas à Saint-Ouen-l'Aumône, également au Département du Val-d'Oise et à l'Agglomération, et comme nous avons jusqu'au mois de juin 2024 pour décider, nous souhaitions savoir si cela était envisagé à Pontoise.* »

Madame LE MAIRE : « *Merci pour vos mots à destination des agents. Concernant la prime, à ce stade, a priori, non, même si nous nous laissons le temps jusqu'au mois de juin pour affiner notre réflexion et nos échanges avec les agents. Tout cela est réalisé de manière très transparente. Pourquoi « non » ? Car nous préférons, je vous prie de m'excuser du mauvais français, un « one shot ». Est engagée, sous l'impulsion de Philippe ROUDEN et le concours de Corentin MONCOMBLE, Directeur général des services, une revue complète, à la fois, des statuts, des régimes sociaux et autres qui sont pratiqués au sein de la Ville, une remise à plat complète et qui, à mon avis, est beaucoup plus pertinente et avantageuse pour les agents qu'une prime épisodique qui n'a, a priori, pas vocation à être reconduite. Nous nous inscrivons dans la durée. N'avez-vous aucune autre question à propos de cette note ? Si vous n'avez pas d'autres questions, je mets ainsi la note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est ainsi adoptée à l'unanimité et merci pour eux.* »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 731-1 à -5,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

VU l'information du Comité social territorial en date du 24 novembre 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion des fêtes de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de prendre en compte le contexte économique exceptionnel de l'année 2023, ayant conduit à une forte inflation,

CONSIDERANT le souhait de valoriser, dans ce contexte particulier et contraint, les agents municipaux pour leur implication et leur travail au sein de la Commune en leur attribuant des chèques cadeaux d'un montant total de 100€/agent, selon les critères suivants :

- être en position d'activité
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un emploi permanent de droit public
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement ou en accroissement temporaire d'activité avec une ancienneté d'au moins 6 mois
- être sur un contrat de droit privé d'assistant(e) maternel(le) ou en apprentissage
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- être présent dans les effectifs de la collectivité au 5 décembre 2023

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année ; ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de carburant, de tabac …

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux d'un montant total de 100€/agent municipal selon les conditions définies ci-dessus dans le cadre du Noël 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal 2023.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES N° 265/2023 AU N° 338/2023

Madame LE MAIRE : « *Nous avons épuisé l'ordre du jour, sauf quelques questions, je pense, concernant les décisions du Maire. Voulez-vous la poser ? Il est sujet de la décision N° 298, je pense, Monsieur BOMMENEL.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Voilà. La question concerne la décision N° 298 qui est la passation d'un marché public pour les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation économique du quartier de Marcouville. Nous avons demandé des précisions concernant l'étude de programmation économique et le rôle de la société Urbanova qui a été sélectionnée.* »

Madame LE MAIRE : « *Je répondrai avec grand plaisir, car finalement, cela est dans la même ligne que la délibération que nous avons passée concernant la GUP. Nous commençons à avoir de nombreux documents administratifs et de décisions administratives, que ce soit sous forme de délibérations ou de décisions du Maire, qui montrent que les travaux et le projet de réhabilitation et de requalification de Marcouville s'affinent et progressent.*

Là, nous avons une étude de programmation économique. Vous savez qu'un des objectifs de la requalification de Marcouville est, bien entendu, le désenclavement du quartier, et à travers ce désenclavement, la recommercialisation du quartier, à travers la place qui sera créée en lieu et place de la dalle qui donne actuellement sur la RD 915. Ce cabinet doit réaliser cette étude pour nous. Il s'agit d'une étude de programmation, de marché, de typologie de commerces susceptibles d'être intégrés au futur projet. Elle nous sera présentée à l'issue de leurs travaux et représente un des pans de l'action que nous engageons à Marcouville. Cela répond-il à votre question ? »

Monsieur BOMMENEL : « *Merci, Madame le Maire.* »

Madame LE MAIRE : « *Ensuite, nous avons la décision n° 309.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Oui. Il s'agit de la constitution d'une provision pour risques et charges concernant une ordonnance de taxation pour le contentieux relatif à l'îlot Lemercier et une reprise de provisions pour le contentieux relatif aux Lavandières. Nous souhaitions obtenir des précisions à propos de ce fameux contentieux relatif à l'îlot Lemercier et le détail de l'ordonnance de taxation. Ensuite, quel a été le résultat du contentieux relatif aux Lavandières qui justifie cette reprise de provisions ?* »

Madame LE MAIRE : « *Merci pour ces questions. Ces sujets ont effectivement été des sujets épineux dont nous nous serions passés. Il s'agit de sujets qui prennent du temps de travail que nous ne consacrons pas à d'autres sujets avec des prestataires, pour certains, peu scrupuleux, pour d'autres, simplement pas bons. S'agissant de l'îlot Lemercier, oui, nous avons un contentieux, étant donné que nous avions un expert. J'ignore si vous vous en rappelez, au fur et à mesure, je dis cela sous le contrôle de Sébastien GUÉRY, nous avions découvert des cavités dont il fallait mesurer la profondeur et nous avions eu des fissures qui sont apparues durant les travaux, ce qui a nécessité des expertises mais les expertises étaient ainsi réalisées qu'elles nécessitaient d'autres expertises. Je serai rapide, globalement, la raison est que les premières expertises n'étaient pas bonnes, elles ont appelé de nouvelles expertises et nous contestons le fait de payer les suivantes, car si les premières avaient été bien réalisées, nous n'aurions pas eu besoin d'engager les suivantes, sans parler du temps perdu. En effet, tant que les expertises ne sont pas réalisées de manière certaine avec des résultats certains, les travaux sont à l'arrêt. Le préjudice est donc plutôt en l'espèce pour la Ville et pas pour le prestataire et pour l'expert, en l'occurrence.*
S'agissant des Lavandières, Sébastien, souhaites-tu intervenir, car ce sujet est tout de même important ou pas ? Je peux répondre si tu le souhaites. Là, nous ne sommes pas dans le mauvais, nous sommes... Comment qualifier cela ? Cela est malhonnête. Globalement, nous avions un intervenant, un sous-traitant qui intervenait notamment sur les cloisons et la plomberie. Il s'agit d'une collaboration ancienne. L'équipe était différente.
Il s'agissait bien des radiateurs qui n'étaient pas raccordés. Nous avons eu un trop-perçu, car le prestataire s'était engagé précisément sur le raccordement des radiateurs et il a touché ce qui correspondait à la prestation, et à partir de ce jour, il n'est plus réapparu. Il est parti avec le matériel et nous avions les tuyaux qui pendaient, raccrochés à rien. Vous imaginez bien que nous n'avons pas laissé la situation en l'état, ce qui permet de réaliser un « flashback » et de rappeler qu'Anne et ses équipes avaient réalisé un travail assez exceptionnel à l'époque pour permettre l'ouverture de l'école des Lavandières dans un délai qui avait valu que les élus s'étaient même impliqués activement le dimanche pour finaliser les installations, compte tenu de cette défaillance qui relève plus que d'une défaillance. Je n'utiliserai pas d'autres mots, mais vous imaginez ce que je veux dire. Oui, nous sommes en contentieux et cette décision du Maire correspond à ces vicissitudes. Gérard, cela te rappelle-t-il des souvenirs ? »

Monsieur SEIMBILLE : « *Oui, mais là, il est question d'un autre sujet.* »

Madame LE MAIRE : « *D'accord. Mais nous sommes hors... En effet, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas de question. Nous n'avons rien.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *J'ai deux questions concernant des notes. Il est vrai qu'il était convenu qu'il vaudrait mieux que nous envoyions les questions avant...* »

Madame LE MAIRE : « *Oui, il est mieux de les faire savoir avant, car...* »

Monsieur SEIMBILLE : « *Cela ne doit pas être compliqué. Cela fait suite aux débats que nous avons tenus, notamment à la commission d'appel d'offres par rapport aux travaux sur l'école Ludovic PIETTE. Les notes N° 288 et N° 322 concernent deux marchés. Je souhaiterais savoir, en ce qui concerne le marché de la note N° 288 au sujet du désamiantage, s'agissait-il d'un nouveau marché de désamiantage ou cela fait-il partie de ceux pour lesquels des arrêts de chantier ont eu lieu ? En effet, la note N° 288 concerne la passation d'un marché public pour le désamiantage du sol du groupe scolaire Ludovic PIETTE pour TERSEN et la note N° 322 concerne la passation d'un marché public pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de reconstruction du...* »

Madame LE MAIRE : « *Elles ne sont pas pareilles.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *À la limite, celle-là. Vous avez raison, mais j'interviens surtout par rapport au marché de désamiantage. En effet, j'avais soulevé la question en commission d'appel d'offres. On m'avait répondu, concernant un certain nombre de chantiers qui avaient été arrêtés et de surcoût pour lesquels nous avons été amenés à valider des avenants à des marchés qui représentent des sommes très conséquentes, pour lesquels il faut rechercher les responsabilités pour pouvoir nous retourner contre eux. Quand je constate que maintenant, nous avons un nouveau marché qui est passé pour le désamiantage, je souhaite savoir si cela faisait partie de ceux que nous avions évoqués ou d'autres marchés complémentaires ?* »

Monsieur GUERY : « *Il s'agit d'un marché complémentaire. Il fait suite à l'arrêt de chantier du mois de juin. Est-ce bien cela ? Quand l'entreprise de désamiantage PRODEMO a quitté le chantier, le gros œuvre est arrivé au chantier, ils ont commencé à terrasser et ils ont retrouvé de l'amiante dans le sol.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *S'agit-il du même dossier que nous avions...* ? »

Monsieur GUERY : « *Exactement. Là, l'appel d'offres a été lancé et les travaux ont déjà été exécutés, et le chantier, les terrassements ont repris le 27 novembre.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *D'accord. Nous sommes intéressés pour voir la suite de ce dossier, avec les centaines de milliers d'euros que la Ville a dû payer, sans compter l'arrêt du chantier de manière à ce que les entreprises qui travaillent comme des gougnafiers ne soient pas impunis.* »

Monsieur GUERY : « *Les entreprises ou la maîtrise d'œuvre ?* »

Monsieur SEIMBILLE : « *[passage hors micro 02:16:53].* »

Madame LE MAIRE : « *Oui.* »

Monsieur SEIMBILLE : « *Merci.* »

Madame LE MAIRE : « *Parfait. Si vous n'avez pas d'autres questions ou observations, je pense que nous avons épuisé l'ordre du jour. Il me reste ainsi à vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année, un très joyeux Noël, de bonnes vacances pour celles et ceux qui en prennent. Reposez-vous bien. Revenez-nous en pleine forme. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 8 février pour le vote du budget et le point « sécurité ». Merci à vous tous et bonnes vacances.* »

Monsieur BOMMENEL : « *Il convient de signer.* »

Madame LE MAIRE : « *J'ai oublié, je vais me faire gronder. Avez-vous tous bien signé le parapheur de la maquette budgétaire ?* »

Monsieur BOMMENEL : « *Les signatures sont en cours. Le parapheur tourne.* »

Madame LE MAIRE : « *Il s'agit du parapheur qui a tourné. L'avez-vous signé ou pas ? Il est coincé là-bas. Nous avons bien fait de le dire. S'il vous plaît, la signature est impérative, autrement, vous serez obligés de repasser demain à la Mairie. Ne partez pas sans avoir signé le parapheur qui est dans les mains de Madame BURY actuellement. Merci à tous. C'est la décision modificative bien sûr.*»

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
265	Passation de la modification n°2 au marché 19M003 = travaux supplémentaires (fourniture et pose de ganivelle+espacement des échalas) - Travaux de construction d'un parking en centre-ville (300 places) et aménagement du jardin de la ville - Lot 11 Espaces verts	DESIGN PARCS L.DESMIDT	Montant de la modification=2 017,91 € Nouveau montant du marché=106 763,14 €
266	Passation d'un contrat de cession pour le spectacle "Sherlock Holmes et l'aventure du diamant bleu"	PA PROD	5 455 €
267	Annule et remplace la n°2023/232 - Rétrocession de la concession particulière de Mme Isabelle JEANTRELLE née MORLET	LA VILLE DE PONTOISE	321,17 €
268	Passation d'un contrat pour des campagnes d'affichage à la gare St Lazare Paris sur les smartplanners numériques pour les évènements de la Ville	MEDIATRANSPORTS	8 994 €
269	Passation d'une convention pour l'animation d'un atelier dessin à la bibliothèque Apollinaire	M. Jacques-Henri TOURNADRE	232 €
270	Mise à disposition d'un logement communal sis groupe scolaire Jean Moulin Avenue Kennedy	M. Martial MONTEMAGNI	Recette de 378,05 € + 16 € d'eau froide
271	Demande de financement dans le cadre du Fonds d'accompagnement mis en place par la Préfecture suite aux violences urbaines pour le remplacement des biens détruits ou endommagés	ETAT	Subvention pouvant aller jusqu'à 100% des dépenses HT soit 46 014 €
272	Demande de financement au titre du volet 2 du Fonds Val d'Oise Territoires à la reconstruction et à la réparation des dommages subis lors des violences urbaines	DEPARTEMENT	Subvention pouvant aller jusqu'à 90% des dépenses HT soit 67 299 €
273	Autorisation de vente d'une publication intitulée "le Musée d'art et d'histoire Pissarro à Pontoise" pour un prix public de 11 €	LIBRAIRIE DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE PISSARRO-PONTOISE	14 294 €
274	Passation d'un contrat de prestation pour l'intervention d'une psychologue auprès des enfants, des parents et des équipes dans les crèches et relais petite enfance de la ville	Mme Daniela SUBRAMANYAM	50 € de l'heure
275	Passation d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville	SAGE ENERGIE	18 630 €

276	Passation d'une convention de partenariat pour 4 interventions au sein de la maison d'arrêt du Val d'Oise dans le cadre du prix Goncourt des détenus	SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU VAL D'OISE	à titre gracieux
277	Passation d'une modification n°1 du marché 21M016 pour la fourniture et la livraison de jeux de société - Indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières - Théorie de l'imprévision	R DE JEUX	en fonction des justificatifs fournis
278	Passation d'une modification n°1 du marché 23M007 relative aux travaux de construction d'une maison médicale parc aux Charrettes - Lot 5 - Travaux supplémentaires pour le local électrique	GROUPE EMILE DUFOUR	Montant de la modification=7 106,16 € Nouveau montant du marché=102 602,16 €
279	Passation d'une convention pour la représentation du spectacle "Forêt" à la bibliothèque de Marcouville	LA COMPAGNIE GRAINES DE CAILLOUX	490 €
280	Passation d'un contrat de cession pour le spectacle "Viktor Vincent - Fantastik" au Dôme	À MON TOUR PROD	9 495 €
281	Passation d'un contrat de cession pour le spectacle "Christelle Chollet - Reconditionné" au Dôme	CABUCHO EXPLOITATION	11 550,80 €
282	Passation d'un contrat pour une intervention sur la nutrition des adolescents à l'espace Larris Maradas	Mme Alexia BOULLOT	250 €
283	Passation d'un contrat pour un atelier pour les adultes et les adolescents sur le numérique, les réseaux sociaux et les jeux vidéos à l'espace Larris Maradas	Association GENERATION NUMERIQUE	499 €
284	Passation d'un contrat pour 7 séances de percussions pour les enfants à l'espace Larris Maradas	Association AWE ADE	980 €
285	Passation d'un contrat pour l'animation de 22 ateliers sociolinguistiques niveau A1 intermédiaire et niveau Alpha en période scolaire à l'espace Cordeliers	Mme Clothilde BAUDONNIERE	1 840 €
286	Passation d'un contrat pour l'animation de 22 ateliers sociolinguistiques niveau A1.1 intermédiaire et niveau A2 en période scolaire à l'espace Larris Maradas	Mme Clothilde BAUDONNIERE	1 760 €
287	Avenant n°5 - Régularisation de la prime Responsabilité civile et risques annexes pour l'année 2022	SMACL ASSURANCES	810,77 €
288	Passation d'un marché public pour le désamiantage du sol du groupe scolaire L. Piette	TERSEN	208 380 €
289	Passation d'une convention pour l'animation de deux ateliers d'initiation à l'improvisation théâtrale pour les enfants et les adolescents à partir de 11 ans à la bibliothèque de Marcouville	LIDEE DE CERGY	195 €
290	Passation d'une convention d'occupation du domaine public pour le tournage de "Miskina saison 2"	QUAD SERVICES	Recette de 611 €

291	Passation d'une convention pour l'animation d'un atelier 'Couronnes végétales" à la bibliothèque des Louvrais	LE PINCEAU MILLE PATTES	280 €
292	Passation d'une convention pour l'animation d'un stage vitrail et fusing pour les enfants dans le cadre des vacances de la Toussaint	L'ATELIER VITRAIL DIANA NGUYEN	1 270 €
293	Passation d'une convention pour un spectacle de contes en vadrouille, dragons et merveilles avec 2 comédiens et 1 musicien, une déambulation entre le carré Patrimoine, le usée Tavet le souterrain de la cave des Moineaux	LA COMPAGNIE DIDIER DELCROIX THEATRE UVOL	1 400 €
294	Passation d'une convention pour le spectacle "Le grand Noël" à la bibliothèque Guillaume Apollinaire	LA COMPAGNIE THEATRAPATT	600 €
295	Passation d'une convention pour l'animation d'un atelier d'art visuel intitulé "Guirlande lumineuse" à la bibliothèque Apollinaire	LE PINCEAU MILLE PATTES	300 €
296	Passation d'une convention pour l'animation d'un atelier d'art floral à la bibliothèque Apollinaire	L'ATELIER DE MARGUERITE	280 €
297	Passation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des Noelies	LA CROIX ROUGE	377 €
298	Passation d'un marché public pour les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation économique du quartier de Marcouville	URBANOVA	55 740 € + tranche optionnelle 18 660 €
299	Passation d'un avenant de transfert du marché 21M021 pour la refonte graphique du site internet de la ville en raison de la fusion de l'entreprise TELMEDIA avec la société MGDIS	MGDIS	-
300	Passation d'un contrat pour la mise à disposition de matériel @games, l'encadrement des pôles de jeux et l'animation pour les 12/17 ans pendant l'évènement jeunesse qui se tiendra au Dôme	RETOUR VERS LE RETRO représentée par M. Grégory CARDONA	2 000 €
301	Passation d'un contrat pour la mise à disposition de matériel @games, l'encadrement des pôles de jeux et l'animation pour les 12/17 ans pendant l'évènement jeunesse qui se tiendra au Dôme	RETOUR VR LE RETRO représentée par M. Hakim HARTSAOUI	2 000 €
302	Passation de la modification n°2 au marché 21M015 pour les prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection et fourniture de désinfectants en raison d'ajout de sites d'intervention	EDEN VERT	Plus-value de 824 € HT-Nouveau montant du marché=29 868 €
303	Passation d'un avenant de transfert du marché 21M025 pour la fourniture et l'hébergement d'un logiciel de gestion de relation usager et d'une application mobile pour la ville en raison de la fusion de	MGDIS	-

	l'entreprise TELMEDIA avec la société MGDIS		
304	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du spectacle "Un souffle" à la crèche de Marcouville	THEATRE DE LA VALLEE	690 €
305	Passation d'un contrat de prestation pour la représentation du spectacle "Bric à Brac" à la crèche des Cordeliers	THEATRE DE LA VALLEE	690 €
306	Passation d'un contrat pour l'intervention d'une psychologue sur les troubles alimentaires des enfants et des adolescents à l'ELM	Mme SAHUC Caroline	250 €
307	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle "Star Show et Envahisseurs"	PIVO/LA COMPAGNIE BAKELITE	2 965,20 €
308	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle "Derrière le hublot se cache parfois du linge"	LA COMPAGNIE LES FILLES DE SIMONE	4 803,42 €
309	Constitution d'une provision pour risques et charges au compte 6815 concernant une ordonnance de taxation pour le contentieux relatif à l'ilot Lemercier + Reprise de provisions au compte 7815 pour le contentieux relatif aux Lavandières	-	Ilot Lemercier= 14 250 € Lavandières= 36 145 € et 70 903,24 €
310	Passation d'une modification n°2 au marché 23M007 relative aux travaux de construction d'une maison médicale Parc aux Charrettes Lot 1 - Travaux supplémentaires=travaux plancher haut rez de chaussée et rampe d'accès en bois	VILLEMONTEIL	Montant de la modification=8 109 € Nouveau montant du marché=161 167,04 €
311	Passation d'une modification n°2 au marché 23M007 relative aux travaux de construction d'une maison médicale Parc aux Charrettes Lot 3 - Travaux supplémentaires=normes de l'escalier extérieur et faux plafond	MONTI	Montant de la modification=2 196 € Nouveau montant du marché=41 287,30 €
312	Signature d'un bail professionnel avec des professionnels de santé pour l'occupation des locaux de la maison médicale sise 4 place du Parc aux Charrettes	SCM LA MEDICALE DU PARC AUX CHARRETTES	Loyer mensuel de 913,22 €
313	Passation d'un contrat de partenariat pour la réalisation de photos portraits des enfants de la crèche des Cordeliers	M. DEJARDIN Franck	-
314	Passation d'une modification n°1 au marché 23M007 relative aux travaux de construction d'une maison médicale Parc aux Charrettes Lot 4 - Travaux supplémentaires=installation des meubles paillasses des cabinets médicaux	SAS TURBO ENERGY	Montant de la modification=5 029,22 € Nouveau montant du marché=92 557,63 €
315	Passation d'un contrat pour la tenue de 4 ateliers pâtisserie pour 10 participants à l'espace Larris-Maradas	PATISS LIGHT	980 €
316	Passation d'une convention pour la mise en place d'ateliers de lecture dans le cadre du programme Lire et Faire lire sur le temps du midi et/ou de l'étude	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE	500 €

317	Passation d'une convention pour la représentation d'un spectacle de Noël pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Pontoise	THEATRE EN STOCK	19 330,50 €
318	Passation d'une convention de mise à disposition du parking du collège Nicolas Flamel	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	À titre gracieux
319	Passation d'une convention de formation professionnelle continue - Formation AIPR pour 2 agents	ECN	614,40 €
320	Passation d'une convention de formation professionnelle continue - Formation AIPR pour 2 agents	ECN	614,40 €
321	Passation d'une convention de formation professionnelle continue - Formation Autorisation de conduite R486 pour 1 agent	ECN	662,40 €
322	Passation d'un marché public pour les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette	SOPPRANO	203 760 €
323	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour 3 représentations du spectacle "Conte en vadrouille de Noël"	THEATRE UVOL	1 500 €
324	Passation d'une convention pour l'animation d'un atelier de recyclage créatif "Upcykids" à la bibliothèque de Marcouville	FMR Recup Design	150 €
325	Passation d'un contrat pour la location de la salle du réfectoire, de la cuisine et des couchages pour 30 personnes pour un séjour familles	LA MAISON FAMILIALE RURALE URVILLE-NACQUEVILLE	4 200 €
326	Passation d'une convention pour animer à l'espace des Cordeliers des séances d'initiation à la pratique sportive et à la découverte de jeux de société ainsi que des temps d'échanges sur les dispositifs Jeunesse	COLLEGE CHABANNE	à titre gracieux
327	Passation d'un avenant à la convention pour la mise à disposition d'un logement communal sis 81 rue Pierre Butin	Mme RAIMBAULT-MORIN Marie	Loyer de 541,35€ + 20€ eau froide
328	Passation d'une modification n°1 au lot n°2 du marché public 23M003 relatif aux prestations de nettoyage des équipements sportifs et de divers bâtiments communaux - Suppression de la prestation concernant la maison médicale Parc aux Charrettes	SEQUOIA	Moins-value = -11 232 € - Nouveau montant du marché pour la partie forfaitaire= 126 576 €
329	Passation d'une convention pour la mise en place d'un atelier découverte des Echecs au groupe scolaire L. Piette sur le temps scolaire (3h d'intervention par semaine)	ASSOCIATION CERGY-PONTOISE ECHECS	3 474 €
330	Passation d'une convention pour la mise en place d'animations de recyclage créatif au sein des accueils de loisirs (2h d'intervention par mercredi)	FMR Recup Design	2 800 €
331	Passation d'une convention pour la mise en place d'ateliers de percussions africaines au sein des accueils de loisirs (2h	SOUNDIATA	2 240 €

	d'intervention par mercredi)		
332	Passation d'une convention pour la mise en place d'ateliers culinaires écoresponsables au sein des accueils de loisirs (4h d'intervention par mercredi)	GLOBE CROQUEURS	6 160 €
333	Passation d'un contrat pour la mise en place d'animations photographie au sein des accueils de loisirs (4h d'intervention par mercredi)	CLUB UNESCO ART ET MUSES	5 824 €
334	Passation d'un marché public pour la fourniture et la livraison de titres cadeaux	EDENRED	52 965 €
335	Avenant de transfert du marché 22M017 pour la fourniture et la livraison de tenues de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) pour la police municipale et le CSU	ABILIS LOGISTIQUE	-
336	Passation d'une convention de formation par apprentissage - Expert en audit, contrôle et conseil	MBA INSTITUTE	4 800 €
337	Passation d'un contrat pour le spectacle Haut de forme à l'occasion des Noelies	SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)	2 057,25 €
338	Bail professionnel avec une psychologue clinicienne psychothérapeute pour une mise à disposition de locaux à la maison médicale sise 4 place du Parc aux Charrettes	Mme Catherine GRUEL	Loyer mensuel de 329,91 €

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023 :

N°DELIBERATION	OBJET
117/2023	Rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour la commune et les parcs de stationnement - Année 2024
118/2023	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
119/2023	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
120/2023	Intégration de la Ville de Pontoise au Service Commun des Systèmes d'information (SCSI) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Modalités administratives et financières
121/2023	Intégration de la Ville de Pontoise au Service Commun des Systèmes d'information (SCSI) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Transfert d'agents
122/2023	Chef de projet Action Cœur de Ville - Demande de subvention
123/2023	Projet de renouvellement urbain de Marcouville (ANRU) - Convention de Gestion Urbaine de proximité et insertion sociale
124/2023	Modification de la composition de la commission Ressources suite à la démission de Mme Sandrine Parise-Heideiger
125/2023	Modification de la composition de la commission Services à la population suite à la démission de Mme Karima Oumokrane
126/2023	Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission de Mme Sandrine Parise-Heideiger
127/2023	Modification des représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association pour la promotion et la gestion du Centre Médico Psycho-Pédagogique de la région de Pontoise, Saint Ouen L'Aumône, Cergy et du Vexin (CMPP) suite à la démission de Mme Karima Oumokrane
128/2023	Modification des représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles Cordeliers-Cézanne, Gustave Loiseau, Ludovic Piette, Larris, Maradas suite à la démission de Mme Karima Oumokrane
129/2023	Modification des représentants de la ville au sein des conseils d'administration de collèges Simone Veil et Nicolas Flamel suite à la démission de Mme Karima Oumokrane
130/2023	Extension du périmètre de sauvegarde sur les fonds et baux commerciaux et les fonds artisanaux
131/2023	Budget principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°2
132/2023	Subventions 2024 aux associations - Attribution d'avances
133/2023	Subvention 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS) - Attribution d'une avance
134/2023	Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) - Acceptation de reprise de l'actif et du passif au budget principal Ville
135/2023	Association OKEY DOKEY -Subvention exceptionnelle
136/2023	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'Association Les Z'Herbes Folles - Renouvellement
137/2023	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Objectif Réussite - Renouvellement
138/2023	Acquisition par la Ville du local commercial sis 10 rue de l'Hôtel de Ville
139/2023	Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée BI n°289 comprenant le pavillon d'entrée Ouest de la caserne Bossut (police municipale) sise 1 rue du Premier Dragon
140/2023	Acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée BI 314 P 1 comprenant le pavillon d'entrée Est de la caserne Bossut (chaufferie) sise 1 rue du Premier Dragon
141/2023	Tableau des emplois - Actualisation
142/2023	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif
143/2023	Mise en place d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
144/2023	Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la

	Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels
145/2023	Avance de frais pour des dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
146/2023	Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour les fêtes de Noël 2023
147/2023	Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Avenant à la convention passée avec la Préfecture
148/2023	Intégration des voies communales du quartier Bossut et de la Cour des Marchandises au domaine public routier - Mise à jour du tableau des voies communales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Approuvé au conseil municipal du : 08 FEV. 2024

Stéphanie VON EUW
Maire

MAIRIE DE PONTOISE (Val d'Oise)

M. ROUDEN
Secrétaire de séance